



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec



Rapport annuel

2021-2022

Table des matières

Lettres de présentation	3
Les administrateurs du conseil d'administration 2021-2022	4
Le personnel du siège social au 31 mars 2022	4
Mot du président	5
Rapport du directeur général et secrétaire	8
Activités administratives	8
Activités du conseil d'administration	10
Activités du comité de gouvernance	12
Activités du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	12
Activités relatives à la formation et à l'admission	13
Rapport du comité de la formation	14
Rapport du comité sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation	16
Rapport du comité des stages de formation professionnelle	18
Rapport du comité des examinateurs	19
Rapport d'activités relatives à la délivrance des permis	21
Activités relatives à l'exercice de la profession	24
Rapport du comité d'inspection professionnelle	25
Rapport de la syndique	28
Rapport du comité de révision	34
Rapport du conseil de discipline	36
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	39
Rapport du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle	40
Renseignements généraux	43
États financiers au 31 mars 2022	47
Annexes	69
Annexe 1: Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité	70
Annexe 2: Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	78

Note aux lecteurs

Dans le but d'alléger le texte, le masculin est utilisé sans discrimination.



Lettres de présentation

Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Québec, le 26 octobre 2022

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Danielle McCann

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame Danielle McCann

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Québec, le 26 octobre 2022

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.

Président

Docteure Diane Legault

Présidente
Office des professions du Québec

Québec, le 26 octobre 2022

Madame la Présidente,

En votre qualité de Présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.

Président

Les administrateurs du conseil d'administration 2021-2022

Président:

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.

Vice-président:

Daniel Parent, a.-g.

Administrateurs et administratrices:

Région de Québec

Jean Taschereau, a.-g.¹
(2021-10-27)

Guillaume Thériault, a.-g.
(2018-09-22)

Région de Montréal

Philippe Amyot, a.-g.
(2018-09-22)

Denis Ayotte, a.-g.
(2021-10-27)

Région du Centre

Daniel Parent, a.-g.
(2019-09-21)

Région de l'Ouest

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.
(2018-09-22)

Région de l'Est

Félix Tremblay, a.-g.
(2020-10-29)

Administrateurs nommés:

Marie Auger
(2018-09-22)

Pierre Boucher
(2021-10-27)

Pierre Paquette
(2020-10-29)

Le personnel du siège social au 31 mars 2022

Administration générale:

Directeur général et secrétaire:
Luc St-Pierre, a.-g.

Adjointe au directeur général:
Johanne Lemay

Technicienne juridique:
Catherine Bérubé

Agente de communication:
Poste à pourvoir

Technicien-comptable:
Gibe-Lunce Jean

Adjointe au soutien des comités
et de la formation
Maryse Bianca Lavoie

Secrétaire-réceptionniste
Carolina Lopera Carrejo

Inspecteur en chef
Benoit Rolland, a.-g.

Adjointe à l'encadrement
de la profession:
Guylaine Simard

Chargée d'affaires professionnelles
Corinne Thomas

Bureau de la syndique:

Syndique:
Nathalie Massé, a.-g., Ph. D.

Syndic adjoint:
Michaël French, a.-g.

Technicienne juridique:
Mélanie Gingras

Direction des affaires juridiques:

Avocates:
M^e Anik Fortin-Doyon
M^e Anne-Marie Kimpe

Adjointe:
France Robitaille

¹ Date d'entrée en fonction (AAAA-MM-JJ)

Mot du président



M. Orlando Rodriguez, g., Ph. D.
Président de l'Ordre

Rapport annuel 2021-2022 du président

L'année 2021-2022 aura été pour l'Ordre une année charnière, celle de l'achèvement de plusieurs projets découlant du *Plan stratégique 2017-2021*, mais aussi celle de la planification de son *Plan stratégique 2022-2026* et du début de sa mise en œuvre.

J'ai déjà dressé un bilan du plan stratégique 2017-2021 dans mon message du président du numéro Automne 2022 de la revue *Géomatique* (volume 48, numéro 2)². J'invite à le lire tout lecteur intéressé à s'informer sur l'avancement des projets qui y étaient planifiés. Le plan était ambitieux et je suis fier des réalisations accomplies. La presque totalité des projets prévus au plan ont été concrétisés ou sont en voie de l'être.

Dans le cadre de ce rapport annuel, je ferai le point sur les trois projets qui ont fait l'objet d'une attention plus particulière au cours de la dernière année, soit le nouveau plan stratégique, la modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* et le greffe numérique centralisé. Puis, je m'attarderai à discuter de l'enjeu de la relève. Les enjeux rattachés à ces trois dossiers sont cruciaux en matière de protection du public.

L'élaboration du plan stratégique 2022-2026

Depuis le mois de juin 2021, les membres du comité de gouvernance se sont penchés sur l'élaboration du *Plan stratégique 2022-2026*. Plusieurs rencontres de travail du comité, mais aussi avec l'ensemble des membres du Conseil d'administration ont eu lieu afin de bien déterminer les projets pertinents aux enjeux de l'Ordre et de la profession.

Le plan s'articulera autour de trois grands enjeux qui sont en continuité avec le plan stratégique précédent,

mais il intègre également des préoccupations plus récentes. Les trois grands enjeux retenus sont:

- Le positionnement et l'évolution de la profession;
- La performance organisationnelle et professionnelle;
- Le développement de la relève et de ses compétences.

Parmi les projets de continuité du volet positionnement et évolution de la profession, on retrouvera celui de la modernisation de la loi dont je ferai le point plus bas. Le projet d'amélioration du système de publicité foncière du Québec est également toujours à l'ordre du jour. Les démarches après des partenaires gouvernementaux, notamment le MERN, afin de contribuer à la modernisation du Registre foncier se poursuivent. D'ailleurs, des annonces importantes sur la suite du grand projet d'amélioration de l'infrastructure foncière du Québec sont attendues d'ici la fin de l'année, soit lorsque le ministère présentera le bilan de la réforme du cadastre du Québec.

Pour ce qui est du volet performance organisationnelle et professionnelle, l'optimisation administrative et des processus d'affaires des bureaux de la syndicale et de l'inspection sont déjà bien entamés. Ils se poursuivront dans la prochaine année. On comprendra que le volet développement de la relève et de ses compétences est un enjeu majeur pour la protection du public. Ainsi, l'Ordre entend faire de ce chantier une priorité dès cet hiver.

Ce ne sont que quelques exemples des projets inscrits au *Plan stratégique 2022-2026* qui sera déposé d'ici la fin de l'année. On pourra alors prendre connaissance de l'ensemble des orientations retenues et de leurs projets.

² Revue *Géomatique* – Automne 2021 (volume 48, numéro 2): <https://www.oagq.qc.ca/a-propos-de-nous/notre-magazine/archives-revue-geomatique/>.

Le projet de modernisation de la Loi sur les arpenteurs-géomètres

Ce projet majeur pour le développement de la profession est bien amorcé. Déjà, en février 2022, le comité de travail mis en place pour piloter le dossier a présenté aux membres de l'Ordre, lors d'un webinaire, les 5 grands thèmes qu'ils retenaient prioritairement pour la modernisation de la loi en fonction de l'évolution de la profession. À la même occasion, ont aussi été présentées les pistes de solution qu'ils envisageaient explorer et documenter afin d'en arriver à proposer des modifications à la Loi.

Un sondage auprès des membres a suivi le webinaire afin de valider la pertinence des thématiques ciblées. Les résultats ont démontré que le comité pouvait aller de l'avant et poursuivre ses travaux. En effet, plus de 90 % des répondants ont mentionné que les thèmes couvraient bien les éléments devant faire l'objet d'une modernisation. Quelques propositions permettant de bonifier les thématiques ont aussi été avancées et elles ont été intégrées aux travaux en cours.

Les travaux de modernisation de la loi se poursuivront donc autour de 5 grands thèmes:

- La consolidation des acquis;
- L'hydrospatiale et la bathymétrie;
- La donnée géoréférencée;
- L'autonomie administrative;
- L'accroissement de l'accès à la profession.

Les membres du comité sont maintenant dans la phase de l'analyse fine des éléments qu'ils entendent proposer pour supporter la modification de la Loi. C'est une phase qui demande un effort de travail important. Les règles gouvernementales permettant de modifier les lois particulières des ordres professionnels et surtout d'ouvrir vers d'autres actes réservés sont strictes. Il importe de présenter une documentation bien étoffée qui intègre des cas concrets ayant porté préjudice en matière de protection du public et qui illustrent bien la pertinence des changements demandés.

La fin de l'année 2022 est toujours visée pour le dépôt du rapport du comité. À partir de ce rapport, le travail des juristes, soit la rédaction fine du projet de loi proposant une version modernisée de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* pourra commencer.

Le projet Vers un greffe numérique centralisé et harmonisé

C'est à l'occasion d'une séance de planification stratégique tenue en 2020 que les membres du conseil d'administration de l'Ordre ont décidé d'entamer une étude de faisabilité sur la diffusion et la valorisation de certaines données détenues dans les greffes des arpenteurs-géomètres.

L'étude d'opportunité a été réalisée à l'automne 2021 par la firme BALIZ, en collaboration avec Daniel Roberge. Une synthèse des objectifs et des résultats de l'étude peut être lue dans mon mot du président du numéro Printemps-été 2022 de la revue *Géomatique* (volume 49, numéro 1)³.

Ici, je rappellerai seulement que l'objectif de départ de voir à la mise en place d'une plateforme géomatique virtuelle comme « source alternative de revenus » pour l'Ordre ne s'est pas avéré concluant. En effet, selon le modèle d'affaires envisageable, les investissements requis avant que la plateforme ne devienne rentable semblent trop importants par rapport à la capacité d'investissement de l'Ordre.

En revanche, il est ressorti qu'il est essentiel de prévoir des stratégies de gestion harmonisée des données numériques constituant le Greffe d'un arpenteur-géomètre, mais également de cibler et centraliser des supports standardisés visant la production, la conservation et, en particulier, la pérennité des documents numériques sous la responsabilité des membres de l'Ordre.

Ainsi, il est devenu impératif de revoir le cadre réglementaire et normatif relatif au greffe, mais aussi d'élaborer un guide de pratique relatif au greffe 100 % numérique. L'Ordre a mis en place un comité *ad hoc* qui a déjà commencé ce travail.

Par ailleurs, il est apparu que la pérennité des données foncières serait compromise par l'incapacité des bureaux des greffiers à gérer les données géoréférencées, 100 % numériques, produites par des arpenteurs-géomètres et à produire des copies conformes des documents rattachés à ces données.

Le ministère de la Justice réfléchit déjà à l'éventuel déploiement de nouveaux logiciels et d'appareils technologiques spécifiques pour la gestion des greffes d'arpenteurs-géomètres conservés à la Cour supérieure. Toutefois, avant d'investir dans une telle initia-

³ Revue *Géomatique* – Printemps-été 2022 (volume 49, numéro 1): <https://www.oagq.qc.ca/a-propos-de-nous/notre-magazine/archives-revue-geomatique/>.

tive, le Ministère voit une possibilité intéressante de collaboration avec l'OAGQ. À la suite d'échanges avec le Ministère, l'Ordre a fait savoir qu'il serait prêt à assumer la responsabilité du dépôt des greffes d'arpenteurs-géomètres sans cessionnaire.

Dans cette lancée, il semble tout à fait pertinent qu'à court terme, l'OAGQ devienne dépositaire de l'ensemble des greffes 100 % numériques de ses membres. L'initiative viserait dans un premier temps les greffes sans maître et ensuite la gestion centralisée de tous les greffes déjà numériques.

Dans une troisième étape, à plus long terme, il faut envisager la numérisation de tout greffe existant encore seulement sur papier. Cette stratégie à court, moyen et long terme cadre avec le rôle essentiel de protection du public de l'Ordre, visant avant tout la pérennité de l'information foncière.

Nous nous attarderons donc, dans l'année qui vient, à avancer sur trois fronts:

- La planification d'un guide relatif au greffe harmonisé 100 % numérique;
- La modernisation de la loi constitutive de l'OAGQ pour qu'il dispose d'un cadre juridique lui permettant la mise en place d'une voûte numérique centralisée officielle destinée à emmagasiner les greffes 100 % numériques des arpenteurs-géomètres du Québec;
- Le lancement d'une étude pour la détermination de la plateforme optimale pour répondre aux besoins rattachés à la mise en place et à la gestion d'un greffe centralisé géré par l'Ordre.

La relève: un enjeu crucial pour la protection du public

Les retraites massives dans la profession depuis plusieurs années et la diminution qui se profile dans les inscriptions au programme de génie géomatique, alliées à la surchauffe immobilière des dernières années, sont devenues un enjeu majeur en matière de protection du public. Ainsi, pour la troisième année (2023-2024) de la campagne de valorisation de la profession menée par l'Ordre, le conseil d'administration a pris la décision d'octroyer 60 % du budget à une campagne qui vise spécifiquement la relève.

L'Ordre entend consacrer tous les efforts nécessaires pour augmenter l'attrait de la profession, tant chez les jeunes générations que chez les professionnels déjà bien formés à l'étranger. D'ailleurs, la restructuration des ressources humaines en cours à l'Ordre permettra, entre autres, de déployer des actions soutenues dans cet objectif de développement de la relève.

Dans un premier temps, il importe de mettre de l'avant des projets permettant d'augmenter la relève à court terme:

- La promotion de la profession auprès des cégépiens (une campagne est prévue dès cet automne);
- La reprise des salons étudiants arrêtés depuis la pandémie de covid-19;
- La préparation de matériel pour épauler les membres qui font de la promotion dans les écoles de leurs régions;
- La planification de démarches pour attirer des candidats étrangers déjà bien formés à la profession;
- Le développement de mesures d'accompagnement des futurs candidats durant leurs études afin de favoriser la rétention et la réussite.

Par ailleurs, l'Ordre a commencé une démarche de recherche de programmes de subvention gouvernementaux et de partenariats dans l'objectif de développer, en collaboration avec l'Université Laval, des formations d'appoint et des programmes courts qui permettraient d'accélérer le processus de formation et d'intégration pour les candidats professionnels ayant déjà une formation pertinente reconnue.

Tous ces projets devraient permettre d'augmenter dans une certaine mesure le nombre de candidats à la profession, mais ils ne suffiront pas. Il faut dès maintenant s'attaquer à l'enjeu de la relève à long terme, viser un attrait vers la profession auprès des plus jeunes, dès le secondaire. Des projets sont à développer en ce sens. La profession est toujours méconnue et, nous tous, devons contribuer à la rendre attrayante aux futurs professionnels.

Activités de représentation

L'OAGQ était présent aux événements suivants:

- Congrès de l'Association de télédétection du Québec, en juin 2021;
- Forum immobilier de l'APCIQ, en juin 2021;
- Congrès de l'Association des arpenteurs-géomètres de la Colombie-Britannique, en mars 2022.

Représentations spécifiques – Objectif relève:

- Rencontre avec les responsables de l'ARM Québec – Suisse, en mai 2021;
- Rencontre avec l'Ambassadeur du Canada en Colombie, en juin 2021.

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.

Président de l'Ordre

Rapport du directeur général et secrétaire



M. Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

Activités administratives

Élections 2022 au conseil d'administration de l'OAGQ

Cette année, les mandats de 3 administrateurs viendront à expiration à l'occasion de l'assemblée générale annuelle prévue en septembre 2022. À titre de secrétaire de l'Ordre, j'ai la responsabilité de pourvoir à ces postes au sein du conseil d'administration selon la procédure prévue au *Règlement sur les élections au conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*. Les régions visées par lesdites élections sont la région de l'Ouest, la région de Montréal et la région de Québec.

Le 18 mars 2022, j'ai transmis à chacun des membres des régions visées un avis indiquant les conditions requises pour être candidat, un bulletin de présentation et la date limite de réception des bulletins de présentation qui était fixée au mercredi 6 avril 2022 à 17 heures.

Pour la région de Québec, l'administrateur sortant est M. Guillaume Thériault, a.-g. Monsieur Thériault n'a pas sollicité un nouveau mandat. À la clôture de la période de réception des bulletins de présentation, nous avons reçu trois candidatures conformes pour pourvoir ce poste, soit celle de M. Orlando Rodriguez, g., de Lévis, celle de M. Alexandre Beaulieu, a.-g., de Québec, et celle de M. Samuel Bergeron, a.-g., de Québec. Après le dépouillement des votes, M. Rodriguez fut déclaré élu.

Pour la région de Montréal, l'administrateur sortant est M. Philippe Amyot, a.-g. Monsieur Amyot n'a pas sollicité un nouveau mandat. À la clôture de la période de

réception des bulletins de présentation, nous avons reçu deux candidatures pour pourvoir ce poste, soit celle de M. Frédéric Belleville, a.-g., de Saint-Jean-sur-Richelieu, et celle de Mme Mylène Corbeil, a.-g., de Montréal. Après le dépouillement des votes, M. Belleville fut déclaré élu.

Pour la région de l'Ouest, l'administrateur sortant est M. Orlando Rodriguez, g. Monsieur Rodriguez n'ayant plus de domicile professionnel dans la région de l'Ouest, ce dernier ne pouvait pas présenter à nouveau sa candidature pour cette région. À la clôture de la période de réception des bulletins de présentation, nous n'avons reçu aucune candidature pour pourvoir ce poste. Conséquemment, et conformément à l'article 77 du *Code des professions*, les membres du conseil d'administration ont procédé à la nomination d'un administrateur pour la région de l'Ouest à l'occasion d'une réunion régulière du conseil qui s'est tenue les 15 et 16 juin 2022. Il nous fait donc plaisir d'annoncer la nomination de M. Gabriel Santiago Arancibia, a.-g., de Chelsea.

Toutes nos félicitations à messieurs Orlando Rodriguez, Frédéric Belleville et Gabriel Santiago Arancibia. Rappelons que les administrateurs élus entreprendront leur mandat de quatre ans à l'occasion de la première réunion du Conseil d'administration qui se tiendra après l'assemblée générale annuelle prévue en septembre 2022.

Assemblée générale annuelle 2021

L'Ordre tenait sa 139^e assemblée générale annuelle le vendredi 22 octobre 2021 en présentiel et par visioconférence dans le cadre de l'événement GéoQc2021, organisé en collaboration avec l'Association canadienne des sciences géomatiques (ACSG) – Section

Champlain. Elle était présidée par M. Orlando Rodriguez, g., Ph. D., président élu le 17 juin 2021 par suffrage des administrateurs élus, pour un deuxième mandat consécutif de 2 ans.

Environ 275 membres de l'Ordre ont participé à l'assemblée générale, soit en présentiel ou en ligne. Le chiffre est approximatif. Nous avons constaté ultérieurement que le registre de présence pour les participants en salle a peu été signé. On peut présumer que la question sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 en est responsable.

Les sujets réguliers des assemblées générales annuelles ont été abordés, notamment les rapports d'activités du conseil d'administration, du directeur général et du syndicat, l'état financier de l'Ordre, la consultation des membres relative à la cotisation 2021-2022 et l'approbation de la rémunération des administrateurs élus au CA. Des sujets spécifiques ont également été abordés: les travaux et les représentations faits dans le cadre des projets de loi 35, 37 et 69, toujours dans l'optique de la protection du public; l'avancement des travaux du comité de la modernisation de la loi; la planification en cours du plan stratégique 2022-2026 pour n'en nommer que quelques-uns. Aux affaires nouvelles, des membres ont pu s'exprimer sur des sujets qui les préoccupaient dont la question de l'activité d'implantation et de l'utilisation du mot arpenteur dans plusieurs corps de métier qu'ils souhaiteraient voir traités dans le cadre des travaux de modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*.

Évolution du tableau des membres

Au 31 mars 2022, l'Ordre comptait 1132 membres comparativement à 1135 en 2021. La représentation féminine au sein de la profession progresse lentement, se situant à 14,7 % des membres, soit 167 femmes pour 965 hommes. L'Ordre a accueilli 44 nouveaux membres cette année, dont 42 arpenteurs-géomètres et 2 géomètres. Bien que le nombre de nouveaux membres se maintienne depuis plusieurs années, force est de constater que l'on arrive à un moment charnière. Déjà depuis une dizaine d'années, on pouvait noter que la relève ne réussissait à contrecarrer qu'environ la moitié des retraites massives dans la profession. Ce phénomène de sortie du marché du travail des baby-boomers est encore très présent. La section « Renseignements généraux » du présent rapport contient de plus amples détails sur le tableau des membres.

Contrôle de l'exercice illégal de la profession et de l'usurpation de titre

Au cours de l'exercice 2021-2022, sur la base de renseignements et de documents démontrant que des

individus exerçaient des activités professionnelles exclusives aux arpenteurs-géomètres, l'Ordre a ouvert 14 nouveaux dossiers d'enquête et en a complété 9. À la fin de la période, 32 dossiers demeuraient actifs. Aucune poursuite pénale n'a été intentée au cours de la période d'exercice. On retrouve, dans la section « Renseignements généraux », un tableau détaillé de ces activités.

Activités et contrôle de la formation continue

Au cours de l'année 2021-2022, les membres ont pu suivre 9 formations facultatives organisées par l'Ordre et plusieurs conférences données dans le cadre du congrès GéoQc2021. Au total, 60,5 heures de formation ont été offertes. Les formations de cette année auront été très variées: réglementation liée à la protection du territoire agricole et à celui des territoires en zones humides; introduction à l'approche BIM; mise à jour cadastrale, etc. Les conférences du congrès GéoQc2021 ont abordé des thèmes touchant la mise en valeur des données géospatiales et foncières, la connaissance du risque dans l'espace, le bilan de l'opération de rénovation cadastrale et l'émergence du domaine de l'hydrospatiale.

Remerciements

Je tiens à remercier très chaleureusement tous ceux et celles qui ont contribué, directement ou indirectement, à l'avancement des projets de l'Ordre. L'engagement et l'implication des arpenteurs-géomètres et géomètres, que ce soit à titre de membre de comités permanents ou ad hoc, en tant qu'auteur dans la revue Géomatique ou que bénévole dans le cadre de nos événements entre autres, sont indispensables à l'accomplissement de la mission de l'Ordre.

Il est également important de souligner le précieux travail du personnel du siège social tout au long de l'année. Dans un contexte qui évolue rapidement, je remercie et félicite toute l'équipe pour son dévouement et son professionnalisme qui contribuent au quotidien à l'avancement et au succès des projets portés par l'Ordre.

Pour finir, je souhaite exprimer mes plus sincères remerciements aux membres du conseil d'administration pour leur confiance, ainsi que leur apport significatif et essentiel au bon fonctionnement de l'Ordre.

Un grand merci à toutes et à tous pour votre contribution inestimable!

Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Activités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et veille à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément audit Code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 6 réunions ordinaires et 3 réunions extraordinaires. Seules les principales résolutions qui ont été adoptées sont résumées dans ce rapport.

Dossiers administratifs

- Approbation des embauches et des nominations à divers postes:
 - Secrétaire de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022;
 - Syndique de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022;
 - Syndics adjoints pour l'exercice 2021-2022;
 - Maître de stage de perfectionnement pour l'exercice 2021-2022.
- Nomination des scrutateurs dans le cadre des élections des administrateurs pour l'année 2022-2023.
- Nomination du représentant et désignation des représentants substitués de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec.
- Adoption du *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.

Dossiers relatifs aux finances

- Approbation des états financiers vérifiés pour l'exercice 2020-2021.
- Approbation du budget prévisionnel 2022-2023 recommandé par le comité de gouvernance.
- Détermination de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2022-2023 et des modalités de versement.
- Abolition de la cotisation supplémentaire aux membres actifs pour le financement de la formation continue pour l'exercice 2022-2023.
- Approbation du choix de la Banque Royale de Québec comme institution financière pour traiter les affaires de banque de l'Ordre et détermination

des modalités entourant la gestion des comptes de l'Ordre.

- Résolutions concernant le régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle des membres:
 - Renouvellement du mandat du courtier GPL assurance pour un mandat de 3 ans;
 - Renouvellement du mandat de l'assureur Intact pour l'exercice 2022-2023;
 - Décision de ne pas donner suite au projet de création d'un fonds d'assurance conséquemment aux résultats du mandat donné à la firme d'actuaire Eckler Ltée.
- Approbation des tarifs révisés 2022 pour les services professionnels d'arpentage rendus selon le barème général et la délivrance de copies conformes de documents minutés.
- Approbation des frais administratifs révisés pour une réinscription au Tableau de l'Ordre.
- Approbation des frais révisés relatifs aux évaluations professionnelles 2022.

Dossiers relatifs aux comités statutaires et ad hoc

- Nomination de présidents, de répondants, de secrétaires et de membres pour les divers postes à pourvoir dans les conseils, les comités permanents et les comités *ad hoc* de l'Ordre.
- Création de comités *ad hoc* ayant le mandat de soumettre des recommandations au conseil d'administration:
 - Comité ayant pour mandat d'élaborer un guide de pratique du greffe numérique;
 - Mandat d'entreprendre la constitution d'un comité consultatif élargi sur l'information géographique et foncière, et de solliciter la participation de partenaires concernés.
- Clôture de comités *ad hoc* ayant terminé leurs travaux et soumis leurs recommandations au conseil d'administration et remerciements aux membres ayant participé à ces comités:
 - Comité ayant le mandat de réviser les dispositions et les obligations déontologiques relatives à la publicité faite par les membres;
 - Comité ayant le mandat d'élaborer un guide d'application concernant les zones de contraintes;
 - Comité ayant le mandat d'analyser l'influence possible de l'assurance titres sur le marché du certificat de localisation et la protection du public.

Dossiers relatifs à la réglementation et à l'encadrement de la profession

- Approbation des orientations formulées par le comité *ad hoc* sur la publicité afin d'arrimer les modalités et les obligations déontologiques des membres avec les avancées technologiques, notamment les médias sociaux et les plateformes Web de services professionnels dans l'immobilier.
- Approbation du programme d'inspection professionnelle pour l'année 2021-2022, tel que recommandé par le comité d'inspection professionnelle.
- Adoption de la nouvelle *Politique de réinscription au Tableau de l'Ordre*, laquelle est entrée en vigueur le 24 février 2022.

Dossiers relatifs à la formation continue

- Décisions à la suite des recommandations du comité de la formation continue obligatoire:
 - Demandes de dispense de formation continue;
 - Demandes de reconnaissance d'heures de formation continue.
- Autorisation donnée au directeur général et secrétaire de signer les lettres d'avis de délai final et de les transmettre aux membres concernés par le non-respect de leurs obligations de formation continue. Le défaut de se conformer à cet avis final entraînera, à l'expiration du délai, une radiation du tableau de l'Ordre par le Conseil d'administration.

Dossiers relatifs aux admissions et à la délivrance de permis

- Détermination des exigences de formation complémentaire à la suite de l'analyse des recommandations du comité d'équivalence des diplômes et de la formation pour chaque candidat ayant déposé une demande à cet effet.
- Décision de reconnaissance d'équivalence de formation pour les candidats qui rencontrent les exigences de formation donnant accès à la profession.
- Détermination des modalités et des échéanciers des évaluations professionnelles pour l'année 2022.
- Acceptation des stages d'une durée d'un an pour des candidats à la profession sur recommandation du comité des stages de formation professionnelle après évaluation du rapport final de stage et mention de réussite.
- Détermination des exigences spécifiques de formation, des mesures de perfectionnement, des évaluations et des inspections requises pour

chaque personne ayant déposé une demande de réinscription au Tableau des membres après avoir cessé volontairement d'exercer ou ayant été radiée.

- Délégation au comité des requêtes le pouvoir du Conseil d'administration d'analyser et de statuer sur les demandes de réinscription de personnes ayant cessé volontairement d'exercer ou ayant été radiées.

Dossiers de collaboration externe

- Résolution d'appui à l'association des Géomètres professionnels du Canada pour sa demande de financement au gouvernement fédéral, Emploi et développement social du Canada, dans le cadre du programme Compétences pour réussir, ce qui permettra l'organisation d'activités visant à attirer la relève technique requise par les arpenteurs-géomètres.
- Décision de donner un accord de principe sur les modifications proposées par le Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres (CCEAG) quant à certains éléments du cursus national, cette initiative étant la première phase de modernisation afin de mettre en place le projet « Vers un diplôme en ligne en arpentage/géomatique ».

Activités du comité de gouvernance

Constitué par le conseil d'administration, le comité de gouvernance a pour mandat d'étudier la structure et le fonctionnement des processus décisionnels et opérationnels de l'Ordre et de formuler des recommandations. Le comité réalise son mandat dans le contexte de l'article 62 du *Code des professions*, qui prévoit que le conseil d'administration doit se doter, entre autres, de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes.

Les membres du comité sont M. Orlando Rodriguez, g., Ph. D., président de l'Ordre, M. Denis Ayotte, a.-g., administrateur, M. Daniel Parent, a.-g., administrateur, M. Jean Taschereau, a.-g., administrateur, et M. Pierre Paquette, administrateur représentant le public.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité de gouvernance a tenu 5 réunions. Pendant ces réunions, divers sujets en lien avec la gouvernance ont été abordés et certaines recommandations ont été formulées au conseil d'administration. En voici un aperçu.

Dossiers administratifs

- Élaboration du plan stratégique 2022-2026.
- Suivi du projet d'élaboration d'un plan de gestion des risques.
- Suivi des travaux d'élaboration de tableaux de bord.
- Suivi de processus d'embauches.
- Suivi des travaux relatifs à l'étude d'opportunité pour la mise en place d'un portail géofoncier.
- Suivi du projet d'analyse d'opportunité pour la création d'un fonds d'assurance.

Dossiers relatifs aux finances

- Recommandation au conseil d'administration d'approuver le budget 2022-2023 définit tenant compte:
 - Des sommes globales fixées pour les inspections professionnelles et la réalisation d'enquêtes requises par le Bureau de la syndique;
 - Des montants fixés pour la cotisation annuelle des membres;
 - De l'annulation de cotisation supplémentaire pour le financement des activités de formation continue.

Activités du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie⁴

Présentation des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie:

- Mme Monick Coupal

Madame Coupal n'est pas une administratrice de l'Ordre. Elle fait toutefois partie de la liste des candidats administrateurs nommés pour les ordres par l'Office des professions du Québec.

- M. Gaétan Groleau, a.-g., membre retraité

Monsieur Groleau a été fort impliqué dans les affaires de l'Ordre pendant sa carrière: syndic adjoint, membre du conseil de discipline, administrateur et président de l'Ordre.

- M. Roch Labelle, a.-g.

Monsieur Labelle a été impliqué dans les affaires de l'Ordre à titre d'administrateur et de syndic.

Durée des mandats: aucune durée ne fut fixée dans la résolution.

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars 2021 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice 2021-2022.

Par ailleurs, aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2021 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2021-2022 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

⁴ Le *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité* ainsi que le *Règlement intérieur du comité d'enquête à la déontologie et à l'éthique* sont joints en annexe du présent rapport annuel. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de l'Ordre: <https://www.oagq.qc.ca/ressources/lois-et-reglements/>.

**Activités relatives
à la formation et à l'admission**

Rapport du comité de la formation



Mme Catherine Bérubé

Secrétaire du comité de la formation

Le mandat du comité

Constitué en vertu des dispositions du *Règlement sur le comité de formation des arpenteurs-géomètres*, le comité, qui est consultatif, a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des arpenteurs-géomètres.

Il est officiellement composé de 2 représentants de l'Ordre, de 2 représentants du Bureau de coopération interuniversitaire et d'un représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le comité a pour fonctions:

- De revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au conseil d'administration;
- De donner son avis au conseil d'administration en regard de la qualité de la formation.

Les membres

Mylène Corbeil, a.-g., représentante de l'OAGQ
Orlando Rodriguez, g., Ph. D., représentant de l'OAGQ
Marc Gervais, a.-g., Ph. D., Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire
Jacynthe Pouliot, a.-g., Ph. D., Université Laval, représentante du Bureau de coopération interuniversitaire (jusqu'au 3 février 2022)
Francis Roy, a.-g., Ph. D., Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (à partir du 4 février 2022)
Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Sébastien Lacroix, représentant suppléant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Secrétaire: Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ

Les activités

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité de la formation a tenu deux rencontres. La première rencontre a eu lieu le 18 octobre 2021 et la deuxième rencontre a eu lieu le 23 mars 2022.

- **À l'occasion de la rencontre du 18 octobre 2021, le comité a discuté des sujets qui suivent:**

Financement de la discipline des sciences géomatiques

Le département des sciences géomatiques estime que les coûts de formation sont plus élevés que le financement octroyé par le MES. De ce fait, le département travaille actuellement à modifier les codes de certains cours relevant de l'arpentage afin de permettre la distinction des coûts de formation des arpenteurs-géomètres vis-à-vis les ingénieurs géomatiques. Cette action vise à justifier que les subventions actuelles sont en dessous de ce que cela devrait être, considérant les dépenses.

Une mise à jour des codes de la table de classification académique aux fins de financement (CAFF) a également été demandée. Toutefois, cela n'engendrera pas d'augmentation potentielle de budget avant 2023. De ce fait, le département des sciences géomatiques et la faculté de foresterie, de géographie et de géomatique doivent gérer une situation budgétaire difficile pendant le cycle de deux ans (2021 et 2022).

Qualité de la formation

Le comité a poursuivi ses discussions concernant l'approche par compétences pour l'optimisation du programme de formation. Monsieur Marc Gervais, a.-g., Ph. D., a fait une présentation de la liste de situations authentiques et de situations professionnelles utilisées pour la détermination des compétences professionnelles par le comité de programme à l'hiver 2020-2021. Cette liste constitue un point de départ et pourra être bonifiée au fur et à mesure.

État du projet visant la mise en place d'un baccalauréat canadien en géomatique en ligne

Le comité fait un suivi du projet de baccalauréat canadien en géomatique en ligne. Un syllabus national a été développé et soumis à l'ensemble des ordres professionnels et associations. Ce syllabus a été notamment partagé avec les professeurs du département afin d'avoir un portrait global de ce que constitue le bagage scientifique d'un arpenteur-géomètre.

Pour le moment, le département des sciences géomatiques n'est pas en mesure de se positionner. L'Université en est encore aux étapes préliminaires et il y a beaucoup de questions qui n'ont pas été abordées afin de déterminer si un tel projet de baccalauréat en ligne est possible pour le Québec.

Formation d'appoint en ligne accessible aux candidats hors Québec

Un suivi a été effectué quant au projet de mise en place d'une formation d'appoint offerte entièrement en ligne qui serait accessible aux candidats hors Québec. Le département des sciences géomatiques est prêt à collaborer à la mise en place de cette formation. Cependant, avant d'aller plus loin, un montage financier est nécessaire afin d'assurer un budget récurrent pour ce qui est des ressources humaines et matérielles.

- **À l'occasion de la rencontre du 23 mars 2022, le comité a discuté des sujets qui suivent:**

Financement de la discipline des sciences géomatiques

Le comité aborde la question de la rentabilité du département. Il est nécessaire d'investir dans le programme des sciences géomatiques. Sans investissement, la situation financière demeurera difficile et cela ne s'améliora pas au terme de l'automne 2022.

Statistiques d'inscriptions au programme universitaire

La tendance à la baisse dans les inscriptions se poursuit. Le problème de la relève pour la profession est de plus en plus important.

Campagne de recrutement à l'étranger

Le comité élabore sur différentes actions possibles à intégrer dans un projet visant le recrutement de candidats à l'étranger afin d'augmenter la relève. Le comité discute des moyens logistiques et financiers pour faire avancer un tel projet.

Campagne de promotion de la profession

Plusieurs actions sont déjà en cours au département pour attirer les cégépiens vers la profession. Une campagne conjointe (département – OAGQ) plus large est planifiée pour l'automne 2022.

Renseignements généraux sur la formation

- Seul le programme de baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval donne droit au permis de l'Ordre au 31 mars 2022.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2021 et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Rapport du comité sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation



M. Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

Le mandat du comité

Le mandat du comité consiste à étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de la formation adressées à l'Ordre par des personnes qui désirent obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre. Ces personnes sont originaires du Québec, des autres provinces ou territoires du Canada ou de tout autre pays. Le comité doit également formuler les recommandations appropriées au conseil d'administration. L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les membres

Marc Gervais, a.-g., Ph. D., directeur de programme du baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval

Pierre Giguère, a.-g., président du comité des examinateurs

Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.C.

Luc St-Pierre, a.-g., directeur général et secrétaire de l'Ordre

Jean-Claude Tétreault, a.-g., a.t.C., MBA, directeur exécutif de l'Association des Arpenteurs des Terres du Canada et registraire du Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres (CCEAG)

Gilles Vanasse, a.-g., président du comité d'inspection professionnelle

Les activités

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, le comité a tenu deux réunions afin d'assurer un suivi des dossiers en cours et d'étudier les nouvelles demandes de reconnaissance de l'équivalence des diplômes ou de la formation.

Lors de ces réunions, 5 dossiers de demande ont fait l'objet d'une décision. Au 31 mars 2022, 6 dossiers étaient toujours en analyse.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU(E)		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	2
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	0	8
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	1	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	3
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	6

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU(E)		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	3
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités. Toutefois, au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence au regard des autres conditions et modalités en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Par ailleurs, aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	4
Égalité entre les hommes et les femmes	0	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	5

Rapport du comité des stages de formation professionnelle



Mme Hélène Julien, a.-g.
Présidente du comité des stages de formation professionnelle

Le mandat du comité

Le comité des stages de formation professionnelle a pour mandat de voir à l'application de certaines dispositions du *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*. Entre autres, il valide les préalables lors des inscriptions au stage obligatoire, il reçoit les rapports des stagiaires et les évaluations produites par les maîtres de stage. Après l'examen de ces documents, il recommande au conseil d'administration l'acceptation ou le rejet du stage effectué.

Outre ce mandat, les membres du comité ont pour tâche de :

- Faire un suivi constant des stagiaires en stage de formation;
- Donner de l'information aux stagiaires et aux maîtres de stage sur le *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*;
- Faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre sur les difficultés rencontrées avec certains stagiaires ou maîtres de stage.

Les membres

Hélène Julien, a.-g., présidente
Alexis Carrier-Ouellet, a.-g., secrétaire
Pierre-Luc Dubé, a.-g.
Normand Jean, a.-g.
Robert Leblanc, a.-g.

Les activités

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité s'est réuni à 10 reprises et a étudié en moyenne 11 dossiers par rencontre.

Après analyse, commentaires et vérifications des corrections lorsqu'il y avait lieu, le comité a approuvé le rapport final et les évaluations de 41 stagiaires.

Au 31 mars 2022:

- Candidats ayant terminé leur stage: 39;
- Candidats étant en stage: 28.

La présidente du comité des stages a rencontré, en octobre 2021 (en présentiel) les étudiants de l'Université Laval afin de les informer sur les modalités concernant les stages de formation professionnelle et répondre aux questions s'y rattachant. Une vingtaine d'étudiants ont participé à cette rencontre.

Depuis la pandémie de la COVID-19, les réunions des membres se font en mode virtuel. Ce mode fonctionne très bien et ceci permet d'avoir des membres qui exercent à l'extérieur de la région de Québec.

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	3
Égalité entre les hommes et les femmes	0	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	4

Rapport du comité des examinateurs



M. Pierre Giguère, a.-g.

Président du comité des examinateurs

Le mandat du comité

Le comité des examinateurs élabore les évaluations professionnelles d'admission à l'exercice de la profession. De plus, le comité assiste le conseil d'administration de l'Ordre sur les orientations à prendre sur les modalités et le processus d'admission. Le comité, épaulé de collaborateurs, voit également au bon déroulement des séances d'examens, à la correction de ces derniers, au processus de révision et au suivi de l'information avec les candidats.

Les membres

Pierre Giguère, a.-g., président
Simon Jean, a.-g.
Richard Leclair, a.-g.
Mylène Meunier, a.-g.
Pascal Neveu, a.-g.
Ève Boulay, a.-g.

Les activités

Les évaluations pour les admissions de l'année 2021 auront été perturbées pour une deuxième année consécutive par la pandémie de la COVID-19. Alors que le processus annuel régulier de préparation des examens suivait son cours, rien ne laissait présager que les consignes sanitaires gouvernementales en place au printemps 2021 pouvaient être levées afin de produire la session d'évaluations de juin en présentiel. Avec l'accord du conseil d'administration (CA), le comité des examinateurs a pris la décision de ne pas laisser dans le doute les candidats, voire de les pénaliser s'il devait y avoir report des dates prévues. Le concept innovateur en mode virtuel qui avait été un franc succès en 2020 demeurait la meilleure solution dans ce contexte. De plus, une révision a été faite afin d'améliorer encore le processus. Les outils de Microsoft Teams et BRIO de l'Université Laval ont été utilisés pour tenir la session en toute sécurité.

Le volet oral du projet de travail pratique des examens a eu lieu les 9 et 10 juin 2021. L'évaluation foncière avec aspect scientifique ainsi que l'évaluation en déontologie et en matière de lois et règlements, les 8 et 9 juin 2021. Plus de 25 collaborateurs ont participé à la surveillance, à la correction ainsi qu'à l'étude des travaux des candidats.

Voici les grandes étapes de travail liées au processus de préparation et au déroulement des évaluations:

1. Analyse et choix des thématiques pour l'évaluation foncière avec aspect scientifique et rédaction des questions par les membres du comité;
2. Étude de l'examen sur le volet foncier par une docimologue à l'externe;
3. Transmission de l'examen à un arpenteur-géomètre de moins de 5 ans d'expérience pour évaluation;
4. Corrections et montage final du questionnaire d'évaluation foncière avec aspect scientifique à la suite des commentaires reçus;
5. Préparation et rédaction de l'évaluation en déontologie et en matière de lois et règlements par la Direction des affaires juridiques;
6. Décision d'effectuer les évaluations en mode virtuel à l'aide de BRIO de l'Université Laval et de Microsoft Teams sous un protocole complet de surveillance et de non-plagiat permettant l'intégrité des résultats d'évaluation. Cette décision nous assure de respecter les règles sociosanitaires, de même que les restrictions émises par les autorités gouvernementales;

7. Recherche des collaborateurs arpenteurs-géomètres prêts à assister le comité relativement à la surveillance et à la correction des évaluations;
8. Correction du volet écrit des travaux pratiques par les examinateurs et les collaborateurs;
9. Correction des évaluations par le comité des examinateurs et ses collaborateurs;
10. Transmission des résultats aux candidats;
11. Présentation du corrigé des évaluations écrites aux candidats qui le désirent;
12. Étude des demandes de révision de candidats en échec;
13. Recommandations au CA à la suite de l'étude des demandes de révision.

Statistiques de la session d'évaluations 2021

Inscription à l'évaluation: 55 candidats au permis d'arpenteur-géomètre

2 candidats au permis de géomètre

Sur les 24 candidats qui étaient finissants ou à leur première participation aux évaluations, 20 ont réussi l'ensemble des examens. Toutefois, 1 candidat finissant n'a pas participé à l'ensemble des 3 évaluations.

	Évaluation foncière avec applications scientifiques	Travail pratique	Déontologie, lois et règlements
Nombre de candidats	51	34	25 / 2*
Moyenne	70,5 %	67 %	72,5 %
Succès	47	26	26
Échec	4	8	1

*25 candidats au permis d'arpenteur-géomètre et 2 candidats au permis de géomètre

Lors du processus de révision et d'analyse des évaluations, nous avons reçu:

- 1 demande de révision pour l'évaluation écrite foncière avec applications scientifiques;
- 0 demande d'analyse des résultats pour les évaluations des volets écrit et oral sur le travail pratique.

Aucune des demandes de révision n'a permis de changer le statut d'échec à succès pour les candidats.

La session d'évaluation 2021 était composée d'une évaluation écrite foncière avec applications scientifiques sur 100 points, un travail pratique comprenant un volet écrit et un volet oral sur 100 points, ainsi qu'une évaluation écrite sur la déontologie et les lois et règlements sur 100 points.

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	1	5
Égalité entre les hommes et les femmes	0	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	6

Rapport d'activités relatives à la délivrance des permis



M. Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre contrôle l'accès à l'exercice de la profession. Ainsi, l'Ordre analyse les demandes qui lui sont adressées par toute personne qui désire obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre et l'informe des modalités de délivrance du permis. À titre de directeur général et secrétaire, j'assure l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

Les activités relatives à la délivrance des permis pour l'exercice 2021-2022

	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
Permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur
la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	44	44	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur
la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec
et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Hors du Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

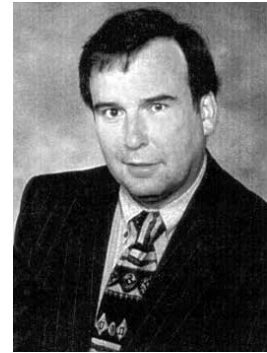
L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Formation du responsable de l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

Activité de formation du responsable		
ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	1	0
Égalité entre les hommes et les femmes	0	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	0

**ACTIVITÉS RELATIVES
À L'EXERCICE
DE LA PROFESSION**

Rapport du comité d'inspection professionnelle



M. Gilles Vanasse, a.-g.
Président du comité d'inspection professionnelle

Le mandat du comité

Le comité d'inspection professionnelle a pour mandat la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection des éléments suivants: dossiers, livres, registres, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Les membres

Gilles Vanasse, a.-g., président
Yves Tremblay, a.-g., président substitut
Alain Carrier, a.-g.
Christian Couillard, a.-g.
Jean Girard, a.-g.
Élyane Tremblay, a.-g.

Les collaborateurs

Benoit Rolland, a.-g., inspecteur en chef
Jean-Louis Leblanc, a.-g., inspecteur
Martin Plourde, a.-g., inspecteur
Richard Poulin, a.-g., inspecteur
Jean-Yves Tremblay, a.-g., inspecteur
Secrétaire: Guylaine Simard, adjointe à l'encadrement de la profession, OAGQ

Programme général d'inspection 2021-2022

Chaque année, le programme de surveillance générale d'inspection est révisé et défini selon les différentes situations et les facteurs de risque. Les objectifs ci-après sont établis en ordre décroissant de priorité:

1. Effectuer les inspections portant sur la compétence d'un membre demandées par le conseil d'administration ou le bureau du syndic;
2. Effectuer les inspections nécessaires au suivi des dossiers du comité d'inspection professionnelle;
3. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, à la suite d'une transmission de l'information par le bureau du syndic, effectuer des inspections spécifiquement parmi les membres ayant plus de trois dossiers de demandes d'enquête reçues au bureau du syndic durant l'année financière 2020-2021;
4. Inspecter les membres qui ont signé leur première minute et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une inspection professionnelle;
5. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, effectuer des inspections parmi les membres qui ouvrent une nouvelle étude;
6. Inspecter les membres qui n'ont pas été inspectés depuis six ans;
7. Effectuer des inspections qui ne nécessitent pas nécessairement de visite en personne, à l'aide d'un questionnaire électronique transmis par courriel.

Les activités

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité d'inspection professionnelle (CIP) a tenu 11 réunions. Le tableau suivant fait état des travaux réalisés durant cette période.

Programme de surveillance générale de l'exercice 2021-2022	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2021*	23
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres	92
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP	97
Visites individuelles réalisées	79
Rapports d'inspection dressés à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	18
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	79
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	18

* Il est à noter que l'Ordre a procédé à un exercice global de mise à jour de son système de suivi des dossiers d'inspection en 2022. À cette occasion, 39 dossiers ouverts pour inspection future ont été fermés en raison de diverses raisons (retraites, démissions, etc.). Ainsi, le nombre d'inspections pendantes au 31 mars 2021 est passé de 62 à 23.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2) – exercice 2021-2022	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice 2021 portant sur la compétence	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice 2022 portant sur la compétence	1

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ne devait être évalué au cours de l'exercice.

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

NOMBRE TOTAL
97

Répartition en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS		
	Questionnaire ou formulaire	Visite seulement	Les deux méthodes
Bas-Saint-Laurent	0	0	6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	4
Capitale-Nationale	11	0	12
Mauricie	0	0	5
Estrie	1	0	6
Montréal	4	0	8
Outaouais	1	0	2
Abitibi-Témiscamingue	0	0	2
Côte-Nord	0	0	0
Nord-du-Québec	0	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	2
Chaudière-Appalaches	0	0	6
Laval	0	0	1
Lanaudière	0	0	0
Laurentides	0	0	13
Montérégie	1	0	11
Centre-du-Québec	0	0	1

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Entraves au comité d'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Informations transmises au bureau de la syndique

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information transmise au bureau de la syndique au cours de l'exercice.

Bilan - Principales lacunes observées par le comité d'inspection professionnelle

- Respect de l'article 8 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*.
- Respect des articles 9.6 (concordances) et 9.13 (empiètements) du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*.
- Tenue de dossiers: conservation du greffe en assurant une protection satisfaisante contre le feu, l'eau et le vol.
- Respect des articles 51 à 53 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* concernant le contenu obligatoire des procès-verbaux d'abornement.
- Plan d'analyse foncière qui ne contient pas les informations qui permettent de reconstituer l'analyse, de comprendre le cheminement logique utilisé et de justifier l'analyse foncière de l'arpenteur-géomètre par un autre arpenteur-géomètre.
- Validation des résultats dans les opérations d'implantation et de piquetage.

Rapport de la syndique



Mme Nathalie Massé, a.-g., Ph. D.
Syndique de l'Ordre

Le rôle de la syndique

Le rôle de la syndique de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est de faire enquête sur les infractions commises par un arpenteur-géomètre au *Code des professions*, à la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements de l'Ordre. Les demandes d'enquête proviennent pour la plupart du public. Elles peuvent aussi provenir des membres de l'Ordre, du comité d'inspection professionnelle ou du conseil d'administration. La syndique peut également démarrer une enquête à la suite d'informations qu'elle a reçues.

Composition du bureau de la syndique au 31 mars 2022 selon le statut d'emploi

	NOMBRE	
	À temps plein	À temps partiel
Syndique	1	0
Syndics adjoints	1	6
Technicienne juridique	1	0

Le bureau de la syndique

Les personnes suivantes ont participé aux activités du bureau de la syndique cette année:

- Nathalie Massé, a.-g., Ph. D., syndique
- Réjean Gingras, a.-g., syndic adjoint
- Marie Boutin, a.-g., syndique adjointe
- Michaël French, a.-g., syndic adjoint
- André Gagné, a.-g., syndic adjoint
- Claude Grondines, a.-g., syndic adjoint
- Jacques Patenaude, a.-g., syndic adjoint
- Mélanie Gingras, technicienne juridique et adjointe au bureau de la syndique
- Jacques Drainville, a.-g., syndic adjoint (plaignant devant le conseil de discipline – 13/04/2021)
- Me Anik Fortin-Doyon, avocate, Direction des affaires juridiques, OAGQ
- Me Anne-Marie Kimpe, avocate, Direction des affaires juridiques, OAGQ
- France Robitaille, adjointe, Direction des affaires juridiques, OAGQ

La conciliation de comptes

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, il y a eu 22 demandes de conciliation de comptes auprès de la syndique de l'Ordre. Ces demandes concernaient 20 arpenteurs-géomètres.

Traitement des dossiers de conciliation de comptes d'honoraires	
	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars 2021 (exercice précédent)	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice	22
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement	14
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
- Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	8
- Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente	7
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente	9
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur	3
Demandes pendantes de conciliation de comptes au 31 mars 2022	3

Les demandes d'enquête

Le bureau de la syndique a ouvert, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, 80 dossiers d'enquête. Les motifs justifiant l'ouverture de ces dossiers étaient principalement liés à des manquements au *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres*.

Demandes d'information et signalements adressés au bureau de la syndique	
	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau de la syndique au cours de l'exercice	1633
Signalements reçus par le bureau de la syndique au cours de l'exercice	9

Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique

	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021 (exercice précédent)	179
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	80
- Demandes d'enquête formulées par une personne du public	73
- Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	0
- Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	3
- Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
- Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
- Enquêtes initiées par le bureau de la syndique à la suite d'une information	4
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	73
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	127
- Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	10
- Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	5
- Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	46
- Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	66
Enquêtes pendantes au 31 mars 2022	132

Décisions rendues par le bureau de la syndique sur les enquêtes disciplinaires fermées

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	6
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte	121
- Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
- Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	67
- Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
- Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation de la syndique	3
- Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
- Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel (engagement – dénonciation au comité d'inspection professionnelle)	26
- Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
- Enquêtes autrement fermées (blâme – avertissement/mise en garde en cas de récidive)	25

Par ailleurs

- 14 membres ont fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique ou par les syndicats *ad hoc*.
- 1 requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.
- Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.
- Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars 2021 (exercice précédent) et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice.
- Aucune enquête à la charge d'un syndic *ad hoc** n'était pendante au 31 mars 2021 (exercice précédent) et aucune enquête n'a été à la charge d'un syndic *ad hoc** au cours de l'exercice.

* Les syndicats *ad hoc* sont nommés en fonction d'une demande de nouvelle enquête par le comité de révision des décisions de la syndique ou des syndicats adjoints.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau de la syndique

	NOMBRE
Plaintes du bureau de la syndique pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2021 (exercice précédent)	6
Plaintes portées par le bureau de la syndique au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	44
Plaintes du bureau de la syndique fermées au cours de l'exercice	8
- Plaintes retirées	0
- Plaintes rejetées	0
- Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	1
- Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	7
Plaintes du bureau de la syndique pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2022	2

Nature des plaintes déposées par le bureau de la syndique

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne; à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	22
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	18
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau de la syndique	4
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Les motifs des demandes d'enquête

Plusieurs demandes d'enquête comportent plus d'un manquement. La répartition moyenne des dossiers d'enquête ouverts et fermés en cours d'exercice est la suivante:

- Dix pour cent (10 %) des dossiers concernent au moins un manquement aux articles sur les devoirs généraux et obligations envers le public, soit les articles de la section II du *Code de déontologie*;
- Quatre-vingts pour cent (80 %) des dossiers concernent au moins un manquement aux articles sur les devoirs et obligations envers le client, soit les articles de la section III du *Code de déontologie*;
- Quinze pour cent (15 %) des dossiers concernent au moins un manquement au *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*.

Une minorité des dossiers d'enquête ouverts et fermés en cours d'exercice concernent des manquements aux articles sur:

- Les devoirs et obligations envers la profession, soit les articles de la section IV du *Code de déontologie*;
- La surveillance immédiate, soit l'article 36 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*;
- Le *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*.

Formations des membres du bureau de la syndique au 31 mars 2022

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	8
Techniques d'entrevue - CIQ	2	6
Passage réussi de l'enquête à la plainte	3	5
Pouvoirs du syndic	3	5
Méthodes d'enquête	7	1
Les inconduites sexuelles et la notion d'abus	3	5
Techniques d'enquête en matière disciplinaire	3	5
Négocier une entente – une alternative à la plainte disciplinaire	3	5
Utilisation des médias sociaux, quand les règles professionnelles balisent les communications	3	5
Enquêtes et interventions auprès de personnes en situation de vulnérabilité	6	3

Rapport du comité de révision



M. Yves Archambault, a.-g.
Président du comité de révision

Le mandat du comité

Le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a déjà demandé la tenue d'une enquête au syndic, un avis relatif à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte à l'endroit d'un professionnel devant le conseil de discipline d'un ordre (art. 123.3 du *Code des professions*).

Les membres

Jacques Drainville, a.-g., président

Yves Archambault, a.-g.,
(fin du mandat décembre 2021)

Yanick Le Moignan, a.-g.

Marie Auger, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ)

Céline Bélanger, administratrice nommée par l'OPQ, membre suppléante

Alain Simard, administrateur nommé par l'OPQ, membre suppléant

Secrétaire: Catherine Bérubé,
technicienne juridique, OAGQ

Les activités

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, 24 demandes d'avis ont été reçues par le comité de révision. Le comité de révision a rendu un avis pour l'ensemble de ces demandes. Deux demandes d'avis ont été présentées au comité en dehors du délai.

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	3

Traitement des demandes d'avis pour la période 2021-2022

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent*	2
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	24
- Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	24
- Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	26
- Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	25
- Avis rendus après le délai de 90 jours	1
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

* À noter qu'une erreur a été faite au rapport annuel 2020-2021. Contrairement à ce qui était indiqué (0), 2 demandes étaient pendantes au 31 mars 2021.

Nature des avis rendus

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	26
Suggérant à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Par ailleurs, aucun avis suggérant à la syndique de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnel n'a été émis au cours de l'exercice.

Nature des plaintes des demandes d'avis pour la période 2021-2022

NATURE	NOMBRE
Certificat de localisation	7
Bornage	3
Piquetage	0
Implantation	0
Description technique	0
Servitude	0
Rénovation/modification cadastrale	15
Divers travaux d'arpentage	1

Rapport du conseil de discipline



Mme Catherine Bérubé

Secrétaire du conseil de discipline

Le mandat du conseil

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée contre un arpenteur-géomètre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements adoptés conformément au Code et à ladite loi. Il impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité.

Les membres

Clément Arseneault, a.-g.

Richard Carrier, a.-g.

Yves Cloutier, a.-g.

Lucie Dionne, a.-g.

Patrice Drolet, a.-g.

Yvon Létourneau, a.-g.

Benoît Péloquin, a.-g.

Michel Robitaille, a.-g.

Secrétaire: Catherine Bérubé,
technicienne juridique, OAGQ

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles *Règles de preuve et de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels* (chapitre 26, r. 8.1) en août 2015, 14 présidents ont été nommés afin de présider les auditions de l'ensemble des ordres professionnels au Québec. Le Bureau des présidents des conseils de discipline assigne un président différent pour chaque plainte disciplinaire.

Les activités

Au cours de la période d'exercice 2021-2022, le conseil a tenu des auditions pendant 6 journées complètes et 5 demi-journées. M^e Isabelle Dubuc, M^e Myriam Giroux-Del Zotto, M^e Georges Ledoux, M^e Lydia Milazzo, M^e Pierre R. Sicotte et M^e Daniel Y. Lord ont présidé les auditions. Par ailleurs, le conseil a rendu sa décision dans le cas de 4 dossiers concernant des plaintes déposées durant les exercices antérieurs. Les tableaux qui suivent détaillent la nature des infractions reprochées et les sanctions imposées, s'il y a lieu.

Traitement des plaintes par le conseil de discipline en 2021-2022

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars 2021	6
Plaintes reçues (au total)	6
- Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	4
- Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	0
- Plaintes portées par toute autre personne*	2
Plaintes fermées	7
Plaintes pendantes au 31 mars 2022	6

* La secrétaire du conseil de discipline a reçu deux plaintes privées au cours de l'exercice.

Nature des plaintes déposées par la syndique, les syndic adjoints ou les syndic *ad hoc* et les plaignants privés

NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES	NOMBRE DE PLAINTES DÉPOSÉES
Article 8 du Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation	2
Article 2.01 du Code de déontologie	2
Article 2.03 du Code de déontologie	1
Article 3.02.04 du Code de déontologie	1
Article 3.02.06 du Code de déontologie	1
Article 3.03.01 du Code de déontologie	1
Article 3.03.03 du Code de déontologie	1
Article 4.01.01 du Code de déontologie	1
Article 59.2 du Code des professions	1
Article 62 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres	1
Article 1 de la Loi sur les arpentages	1

Décisions du conseil

	NOMBRE DE DOSSIERS
Autorisant le retrait de la plainte	1
Rejetant une requête	0
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	5
Imposant une sanction	1
Décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	7

Sanctions imposées par le conseil	
NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE DE CHEFS
Amendes	13
Réprimandes	10
Radiation	2

Par ailleurs

- Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.
- Aucune requête des professionnels adressée au conseil de discipline en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au 31 mars 2021 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Tribunal des professions	
NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE DE DOSSIERS
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	1
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	1
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1

Activités de formation des membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars 2022		
ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	8	0

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes



M. Christian Tessier, a.-g.

Président du conseil d'arbitrage des comptes

Le mandat du conseil

Conformément aux dispositions du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le conseil procède à l'arbitrage des honoraires professionnels et frais qui font l'objet d'un différend entre un arpenteur-géomètre et son client.

Les activités

Au cours de l'exercice 2021-2022, le conseil d'arbitrage a tenu 6 audiences pour 6 dossiers. Le conseil d'arbitrage a également rendu 4 décisions et a entériné 2 ententes en cours d'audition. Par ailleurs, il y a eu 2 désistements et 1 entente conclue avant audition.

Les membres

Christian Tessier, a.-g., président

Robert Mathieu, a.-g., vice-président

Réjean Archambault, a.-g.

René Beaudoin, a.-g.

Richard Carrier, a.-g.

Richard Fortin, a.-g.

Claude Lahaie, a.-g.

Michel Picard, a.-g.

Jean Taschereau, a.-g.

Denis Vaillancourt, a.-g.

Anik Fortin-Doyon, secrétaire du comité et avocate, OAGQ

Secrétaire: Maryse Bianca Lavoie, adjointe au soutien des comités et de la formation continue, OAGQ

Traitement des demandes d'arbitrage de comptes pour l'exercice 2021-2022

	NOMBRE
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars 2021	7
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	6
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	3
- Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	2
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice	4
- Comptes en litige maintenus	3
- Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	1
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars 2022	4

Rapport du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle



M. François Houle, a.-g.

Président du comité des réclamations
de l'assurance responsabilité professionnelle

Le mandat du comité

Le mandat du comité des réclamations a été défini par la résolution n° B01-8028 et a pour objet:

- de constituer un dossier et de rassembler des données relativement à tout sinistre;
- de faire toute recommandation générale au conseil d'administration sur l'observance du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres*;
- d'aviser de tout moyen à prendre pour prévenir et réduire les sinistres pour mieux protéger le public.

Lorsque la majorité des membres du comité a des motifs sérieux de croire qu'un sinistre a été causé par l'inobservance d'une norme de pratique édictée par règlement de l'Ordre, le président du comité est tenu d'en aviser le conseil d'administration.

Les membres

François Houle, a.-g., président (Montréal)
Gilles Bellemare, a.-g. (Québec)
Marc Gravel, a.-g. (Québec)
Hugues Lefrançois, a.-g. (Québec)
Rock Mathieu, a.-g. (Montérégie)

L'assureur GPL/Intact

Emmanuel Giner, directeur de comptes GPL
Catherine Labbé, experte en sinistres GPL
Kamila Walaszczyk, Experte en sinistre
Viviann Lapointe, Experte en sinistre, stagiaire
Jacques Malo, Intact
Numa McGrath Valiquette, avocat, Intact

Les activités

Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le comité des réclamations a tenu une réunion, soit le 5 octobre 2021. Cette rencontre a eu lieu en visio-conférence avec le courtier en assurance GPL et l'assureur actuel Intact. À cette occasion, nous avons passé en revue les statistiques des réclamations 2021-2022 et analysé un certain nombre de dossiers de réclamation afin d'appuyer l'assureur dans ses démarches de règlement.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre*	n/a		
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	926	1 000 000 \$	Illimité
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	n/a		
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	206		

* L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	n/a		
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	273	1 000 000 \$	Illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	n/a		

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre exerçant seuls à titre d'actionnaires uniques et n'ayant aucun autre membre de l'Ordre à son emploi en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	n/a		
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	35	1 000 000 \$	Illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	n/a		

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	32
Membres concernés par ces réclamations	30
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	64
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	53

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau de la syndique au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau de la syndique	0

Réclamations selon le type de mandat (programme de base 2018-2022)*

Le tableau qui suit est issu d'une compilation effectuée par l'assureur. Les données statistiques sont calculées sur une période quinquennale (2018-2022). Pour la période de l'exercice financier actuel, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, 96 dossiers de réclamation ont été ouverts.

MANDAT	% DES RÉCLAMATIONS	% DES SINISTRES ENCOURUS
Arpentage de construction	3,68 %	3,75 %
Bornage	2,21 %	1,24 %
Certificat de localisation	53,59 %	53,11 %
Description foncière	0,18 %	0,01 %
Description technique	2,95 %	0,44 %
Implantation	15,29 %	18,11 %
Nivellement	1,47 %	17,01 %
Opération cadastrale	9,58 %	3,91 %
Piquetage	5,34 %	1,20 %
Plan de propriété	1,29 %	0,71 %
Plan topographique	0,92 %	---
Rénovation cadastrale	0,18 %	---
Autres	3,32 %	0,51 %
Total	100,0 %	100,0 %

* Données statistiques compilées par l'assureur.

Renseignements généraux

Tableau des membres

Au 31 mars 2022, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec comptait 1132 membres, dont 965 hommes et 167 femmes. La répartition des permis se déclinait en 1104 arpenteurs-géomètres et 28 géomètres.

Évolution de l'effectif 2021-2022	
Membres au 31 mars 2021	1135
• Permis d'arpenteur-géomètre	1109
• Permis de géomètre	26
Nouveaux membres	44
• Permis d'arpenteur-géomètre (diplôme donnant ouverture au permis)	42
• Permis de géomètre (diplôme donnant ouverture au permis)	2
Réinscriptions au tableau (total)	3
Permis révoqués - Radiations	1
Démissions	(42)
Décès	(7)
Membres au 31 mars 2022	1132
• Permis d'arpenteur-géomètre	1104
• Permis de géomètre	28

Outre ses permis d'arpenteur-géomètre et de géomètre, l'Ordre ne délivre aucun autre type de permis, qu'il soit temporaire ou non.

Immatriculation	
	NOMBRE
Dossiers actifs au 31 mars 2021	151
Dossiers ouverts	23
Dossiers fermés – Inscription au tableau	(44)
Dossiers actifs au 31 mars 2022	130

Répartition régionale des membres au 31 mars 2022	
Bas-Saint-Laurent (01)	44
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	48
Capitale-Nationale (03)	290
Mauricie (04)	44
Estrie (05)	46
Montréal (06)	112
Outaouais (07)	44
Abitibi-Témiscamingue (08)	27
Côte-Nord (09)	14
Nord-du-Québec (10)	2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	24
Chaudière-Appalaches (12)	78
Laval (13)	29
Lanaudière (14)	48
Laurentides (15)	93
Montérégie (16)	138
Centre-du-Québec (17)	28
Hors Québec (Ottawa)	13
Hors Québec	10

Répartition des membres au 31 mars 2022 selon les classes établies aux fins de cotisation pour la période 2021-2022

CATÉGORIE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION RÉGULIÈRE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE POUR FORMATION CONTINUE
Arpenteur-géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	347	3 350,00 \$	0,00 \$
Géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	4	1 675,00 \$	0,00 \$
Arpenteur-géomètre salarié	497	1 675,00 \$	0,00 \$
Géomètre salarié	19	838,00 \$	0,00 \$
Enseignant ou professeur	5	626,00 \$	0,00 \$
Étudiant à temps plein	1	626,00 \$	0,00 \$
Hors Québec (statut particulier)	13	626,00 \$	0,00 \$
Membre retraité	163	68,00 \$	--
Membre honoraire	83	0,00 \$	--

La cotisation régulière et la cotisation supplémentaire pour formation continue, s'il y a lieu, sont payables en deux versements, soit le 1^{er} avril 2022 et le 1^{er} août 2022.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 6 réunions ordinaires et 3 réunions extraordinaires.

Rémunération des administrateurs et du directeur général et secrétaire

ADMINISTRATEURS ÉLUS *	RÉMUNÉRATION VERSÉE 2021-2022
Philippe Amyot	3 465,00 \$
Mylène Corbeil (fin mandat octobre 2021)	2 145,00 \$
Alain Lépine (vice-président) (fin mandat octobre 2021)	1 980,00 \$
Daniel Parent	4 125,00 \$
Orlando Rodriguez (président)	49 886,96 \$
Denis Ayotte	1 320,00 \$
Jean Taschereau	1 815,00 \$
Guillaume Thériault	3 465,00 \$
Félix Tremblay	3 300,00 \$
Directeur général et secrétaire	
Luc St-Pierre	125 803,00 \$

* Sauf s'il est autrement indiqué, les administrateurs ont siégé toute la période 2021-2022. Les administrateurs nommés ne reçoivent pas de rémunération de l'Ordre.

Activités de formation des membres du conseil d'administration

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN POSTE		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	3	7	10
Mieux gouverner – Les défis des dirigeants d'un ordre professionnel (loi 11)	7	3	10
Gouvernance et éthique	9	1	10
Égalité entre les femmes et les hommes	3	7	10
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	7	10

Exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société

Au 31 mars 2022, 148 sociétés par actions et 2 sociétés en nom collectif à responsabilité limitée étaient inscrites à l'Ordre. Elles comptaient respectivement 264 membres actionnaires⁵ et 9 membres associés⁵ qui y exerçaient la profession d'arpenteur-géomètre ou de géomètre.

Garantie contre la responsabilité professionnelle

À l'exception des membres qui sont à l'emploi exclusif d'une municipalité, d'une société d'État ou d'un gouvernement provincial ou fédéral (206 membres), tous les membres de l'Ordre adhèrent au régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle, sans distinction pour les classes de membres ou les statuts (926 membres).

La garantie par sinistre et par assuré est de 1 000 000 \$, sans limites pour l'ensemble des sinistres. L'Ordre ne détient pas de fonds d'indemnisation.

Formation continue 2021-2022

Lors de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a organisé, pour ses membres, 9 formations facultatives et plusieurs conférences données dans le cadre du congrès GéoQc2021. Conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, les membres sont tenus d'accumuler 36 heures de formation continue par période de référence de 3 ans. La période actuelle s'étend du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

Formations offertes par l'Ordre en 2021-2022		
FORMATION	NOMBRE D'HEURES	NB DE MEMBRES PARTICIPANTS
LPTAA ses règlements connexes - Séances en présentiel: 23 mars 2022 à Laval, 29, 30 et 31 mars 2022 à Drummondville	7	93
Application de la méthode éco-morphologique (EGM) pour la détermination de la limite du littoral en milieu côtier - Séances virtuelles: 14, 16, 18, 21 et 28 février 2022	3	nd
Modernisation de la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres</i> - Séance virtuelle: 17 février 2022 - En ligne	1,5	558 nd
Logiciels et outils du BIM - Séances virtuelles: 30 novembre, 1 ^{er} et 2 décembre 2021	4	91
Gestion de la collaboration dans les projets BIM - Séances virtuelles: 16, 17 et 18 novembre 2021	4	100
Rôle, fonction et plan de gestion du BIM - Séances virtuelles: 2, 3 et 4 novembre 2021	6	100
Le congrès GéoQc2021 (27 conférences abordant des thèmes touchant la mise en valeur des données géospatiales et foncières, la connaissance du risque dans l'espace, le bilan de l'opération de rénovation cadastrale et l'émergence du domaine de l'hydrospatiale) - Séances en présentiel: 21 et 22 octobre 2021, à Québec - Séances virtuelles: 22 octobre 2021 - En ligne	27 21 17,5	75 155 nd
Transmission électronique des réquisitions au Registre foncier - Séance virtuelle: 12 octobre 2021	1	nd
Le référentiel géométrique NAD83 (SCRS) - Séances virtuelles: 18 et 20 mai 2021 - En ligne	1	nd nd
La mise à jour cadastrale - Volet horizontal - Séances virtuelles: 8, 13, 15, 20, 22, 27, 29 avril 2021	6	323

Au total, 60,5 heures de formation ont été offertes en 2021-2022.

⁵ Contrairement aux chiffres publiés dans le rapport annuel 2020-2021, ce nombre n'inclue pas les membres de l'Ordre à l'emploi de la société par actions ou de la société en nom collectif à responsabilité limitée à titre de salariés.

Sanctions liées à la formation continue (exercice 2021-2022)

Aucune sanction liée à la formation continue pour l'exercice 2021-2022.

Formation en éthique et déontologie

Tous les candidats à la profession ont l'obligation de suivre la formation *Déontologie, éthique et pratique professionnelle de l'arpenteur-géomètre: Cadre législatif et normatif de la profession*. Par ailleurs, cette formation est accessible en ligne en tout temps pour l'ensemble des membres dans l'intranet (Espace membres) de l'Ordre. (réf. art. 62.0.1 par. 6 du Code des professions).

Contrôle de l'exercice illégal de la profession et de l'usurpation de titre

Le tableau ci-après détaille les activités de l'exercice 2021-2022.

Dossiers d'enquête		NOMBRE
Dossiers antérieurs actifs au 1 ^{er} avril 2021		27
Dossiers d'enquête ouverts 2021-2022		14
- en matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre		11
- en d'autres matières pénales		3
Dossiers actifs au 31 mars 2022		32
Enquêtes complétées		NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal		6
Portant sur l'usurpation de titre		0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre		0
Portant sur d'autres matières pénales		3
Enquêtes fermées		NOMBRE
Les neuf enquêtes complétées sont fermées sans autres mesures		9
Poursuites pénales intentées		NOMBRE
Portant sur l'exercice illégal		0
Portant sur l'usurpation de titre		0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre		0
Jugements rendus		NOMBRE
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal	0	0
Portant sur l'usurpation de titre	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre	0	0
Montant total des amendes imposées	0 \$	0 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées	0 \$	0 \$

ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2022

Accompagnés du rapport des vérificateurs

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DU QUÉBEC**

RAPPORT FINANCIER

31 MARS 2022

	Pages
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 et 3
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Flux de trésorerie	6
Bilan	7 et 8
Notes complémentaires	9 à 15
ANNEXES	
A - Détails des produits	16 et 17
B - Détails des charges	18 à 20

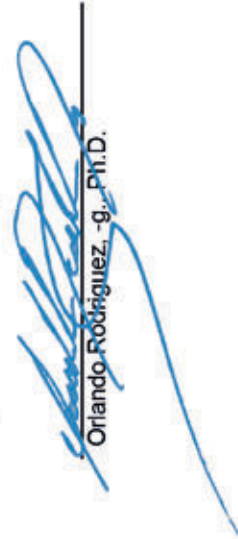
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans ce rapport annuel incombe à la direction de l'Ordre. Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité. Au besoin, la direction a porté des jugements et fait des estimations relativement aux conséquences de certains faits et opérations. Les renseignements financiers et statistiques contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information contenue dans les états financiers.

La direction de l'Ordre est responsable de la conception, de l'implantation et du maintien d'un système de contrôle interne approprié pour assurer la prévention et la détection des fraudes, la fiabilité des données financières et la protection des biens de l'Ordre, ainsi que de l'établissement des états financiers et de la fidélité de l'image donnée par ces derniers. La direction est également responsable d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation.

Les états financiers ont été audités par un auditeur indépendant, dont les services ont été retenus par le Conseil d'administration et dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale.

Le président du Conseil,



Orlando Rodriguez, -g., Ph.D.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre,



Luc St-Pierre, a.-g.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés
Société en nom collectif¹

Québec, Québec
Le 18 juillet 2022

¹ Par Maude DeBlois, CPA auditrice

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance		2021	
	Fonds de formation continue		Fonds de promotion de la profession		Total	Fonds d'exploitation	Fonds d'assurance	Total
	Fonds d'exploitation	\$	\$	\$				
PRODUITS								
Cotisations annuelles *	2 069 111		209 581		2 278 692			1 751 648
Exercice en société	1 950				1 950			1 200
Admission *	19 103				19 103			9 890
Cours, stages et examens professionnels	34 900				34 900			46 189
Inspection professionnelle *	4 320				4 320			
Formation continue *	60 327				60 327			18 661
Discipline	66 961				66 961			26 652
Arbitrage des comptes	2 748				2 748			
Vente de biens *	17 666				17 666			18 990
Revenus de placements *	15 820				15 820	9 307		169 918
Autres produits *	8 779				8 779			6 990
	2 301 685		209 581		2 511 266	9 307		2 520 573
CHARGES								
Gouvernance *	295 679				302 053			354 403
Admission *	82 569	6 374			82 569			27 738
Autres charges *	123 631	50 105			173 736	11 995		148 565
Cours, stages et examens professionnels *	51 184				51 184			78 678
Assurance de la responsabilité professionnelle *								203 324
Inspection professionnelle *	217 455				217 455	76 829		119 904
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession *	57 452				57 452			45 455
Comité de formation *	1 881				1 881			273
Formation continue *	84 072	55 791			139 863			103 494
Syndic *	564 202				564 202			653 443
Conciliation et arbitrage des comptes *	21 437				21 437			4 358
Comité de révision *	15 559				15 559			7 609
Discipline *	129 311				129 311			141 941
Infractions commises par des non-membres *	33 354				33 354			1 912
Conseil d'administration *	281 627		280 211		281 627			281 993
Communications *	87 745				367 956			268 401
Services aux membres *	1 186				1 186			3 416
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec *	12 969				12 969			11 290
Autres comités *	1 122				1 122			114
	2 062 435	112 270	280 211		2 454 916	88 824		2 456 311
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	239 250	(112 270)	(70 630)		56 350	(79 517)		(406 173)

* Postes dont la composition figure en annexe

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance				2021		
	Investi en immobilisations	Affecté à la formation continue	Affecté à la promotion de la profession	Total	Fonds de prévention	Fonds de formation et recherche	Fonds de rétention globale	Non affecté	Total	Total	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
SOLDE AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLI	50 623	428 425	(89 706)	706 948	1 171 193	18 206	182 018	7 589	325 006	1 421 296	2 327 469
Redressement des exercices antérieurs	50 623	428 425	(89 706)	706 948	1 171 193	18 206	182 018	7 589	325 006	1 421 296	1 827 469
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(17 715)	(112 270)	(70 630)	256 965	4 682	(72 204)	(11 995)	(11 995)	(79 517)	(23 167)	(406 173)
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	8 163			(8 163)							
Virements interfonds (note 4)		190 419	(190 419)		(4 406)			4 406			
SOLDE À LA FIN	41 071	316 155	30 083	765 331	1 171 469	18 206	109 814	245 489	245 489	1 398 129	1 421 296

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
 FLUX DE TRÉSORERIE
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022	2021
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(23 167)	(406 173)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	17 047	16 052
Amortissement des actifs incorporels	668	955
Gain sur la cession de placements	(42 880)	(11 728)
Variation de la juste valeur des placements	78 121	(113 108)
Intérêts et dividendes réinvestis	(59 316)	(44 504)
	(29 527)	(558 506)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement (note 5)	184 943	811 510
	155 416	253 004
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements – Fonds d'administration générale	(176 255)	(80 575)
Produit de la cession de placements – Fonds d'administration générale	192 852	96 181
Acquisition d'immobilisations corporelles	(8 163)	(27 647)
	8 434	(12 041)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	163 850	240 963
	1 404 032	1 163 069
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 567 882	1 404 032

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022	2021	
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$	Total \$
ACTIF			
À COURT TERME			
Encaisse	1 247 066	320 816	1 567 882
Comptes clients et autres créances (note 6)	20 239		20 239
Somme à recevoir du Fonds du régime d'assurance	107 270		107 270
Stocks	6 946		6 946
Frais payés d'avance (note 7)	44 297		44 297
TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME	1 425 818	320 816	1 639 364
PLACEMENTS (note 8)	1 262 339	31 943	1 294 282
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 9)	39 511		39 511
ACTIFS INCORPORELS (note 10)	1 560		1 560
TOTAL DE L'ACTIF	2 729 228	352 759	2 974 717

Pour le Conseil d'administration,
 _____, administrateur
 _____, administrateur

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
BILAN
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022	2021		
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$	Total \$	Total \$
PASSIF				
À COURT TERME				
Créiteurs (note 11)	474 550		474 550	393 336
Somme à payer au Fonds d'administration générale		107 270		
Produits reportés (note 12)	1 102 038		1 102 038	971 736
TOTAL DU PASSIF	1 576 588	107 270	1 576 588	1 365 072
SOLDES DE FONDS				
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
Investi en immobilisations	41 071		41 071	50 623
Affecté à la formation continue	316 155		316 155	428 425
Affecté à la promotion de la profession	30 083		30 083	(89 706)
Non affecté	765 331		765 331	706 948
	1 152 640		1 152 640	1 096 290
FONDS DU RÉGIME D'ASSURANCE				
Fonds de prévention		117 469	117 469	117 193
Fonds de formation et recherche		18 206	18 206	18 206
Fonds de rétention globale		109 814	109 814	182 018
Non affecté				7 589
		245 489	245 489	325 006
TOTAL DES SOLDES DE FONDS	1 152 640	245 489	1 398 129	1 421 296
TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DE FONDS	2 729 228	352 759	2 974 717	2 786 368
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 14)				

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

1. STATUT ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est un organisme constitué en vertu de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* et est régi par le Code des professions du Québec. Il a pour principale fonction d'assurer la protection du public et d'encadrer l'exercice de la profession par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice aux candidats et candidates remplissant les conditions nécessaires, de la garde du Tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépistage de la pratique illégale. L'Ordre est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilité par fonds affectés

Fonds d'administration générale

Fonds d'exploitation

Le fonds d'exploitation est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'exploitation.

Fonds de formation continue

Les produits et les charges afférents aux cours de formation continue sont présentés dans le fonds de formation continue.

Fonds de promotion de la profession

Le fonds de promotion de la profession est utilisé pour financer des activités en lien avec la promotion de la profession.

Fonds du régime d'assurance

Fonds d'exploitation

Ce fonds, mis sur pied le 1^{er} février 1997, gère un programme de tarification modulée en assurance responsabilité professionnelle. Le solde du fonds du régime d'assurance est réservé aux membres participants.

Fonds de prévention

Le fonds de prévention est utilisé pour financer des activités en lien avec la prévention.

Fonds de formation et recherche

Le fonds de formation et recherche est utilisé pour financer des activités en lien avec la formation et la recherche.

Fonds de rétention globale

Le fonds de rétention globale est réservé pour couvrir les frais en lien avec le renouvellement de la prime 2021-2022 d'assurance responsabilité professionnelle des arpenteurs-géomètres, prévoyant une franchise de 15 000 \$.

Fonds d'administration générale investi en immobilisations et fonds du régime d'assurance investi en immobilisations

L'Ordre a décidé de grever d'une affectation interne le montant des fonds investis en immobilisations.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon cette méthode, les produits grevés d'affectations sont constatés lors de leur réception dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les produits qui ne sont grevés d'aucune affectation sont constatés dans le fonds d'exploitation.

Les cotisations sont constatées à titre de produits au prorata dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de l'opération. Les gains ou les pertes sur la cession de placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices des actions.

Les autres produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugé adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges de fonctionnement sont ventilées sur la base des heures consacrées à la fonction par rapport aux heures totales.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs aux actifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membre de la direction, sont initialement évalués au coût. Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes clients et autres créances. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et frais courus. Les éléments d'actifs financiers de l'Ordre évalués à la juste valeur se composent des placements.

Stocks

Les stocks sont évalués à la moindre valeur (coût - valeur de réalisation nette). Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement du solde dégressif aux taux annuels indiqués ci-dessous.

Améliorations locatives - durée restante du bail

Mobilier de bureau - 20 %

Matériel informatique - 30 %

Actifs incorporels

Les logiciels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement du solde dégressif au taux annuel de 30 %.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas constatés dans les états financiers.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

3. VENTILATION DES CHARGES

Charges de fonctionnement

Un montant de frais généraux de 169 041 \$ (196 758 \$ en 2021) a été ventilé. Les charges ventilées sont les suivantes :

	2022	2021
	\$	\$
Développement informatique	2 703	26 585
Loyer	94 055	96 910
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	61 151	63 537
Télécommunications	11 132	9 726
	169 041	196 758

La répartition est la suivante :

Admission	9 318	3 994
Cours, stages et examens professionnels	2 827	5 942
Assurance de la responsabilité professionnelle	18 853	2 263
Inspection professionnelle	2 275	8 008
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	184	4 742
Comité de formation	6 374	39
Formation continue	50 287	3 620
Syndic	1 974	68 531
Conciliation et arbitrage des comptes	1 322	551
Comité de révision	12 363	649
Discipline	3 764	17 787
Infractions commises par des non-membres	18 937	275
Conseil d'administration	5 152	24 064
Communications	134	12 691
Services aux membres	1 840	492
Revues	184	1 633
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	33 253	41 477
Gouvernance	169 041	196 758

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

4. VIREMENTS INTERFONDS

Suite à la pandémie de Covid-19, le conseil d'administration a pris la décision de retarder la perception de la cotisation spéciale de promotion de la profession d'un an. Les sommes non reçues ont été prises à même le fonds d'administration générale. Également, au fonds du régime d'assurances, le déficit du fonds non affecté a été comblé par le fonds de prévention.

5. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

	2022	2021
	\$	\$
Comptes clients et autres créances	(3 263)	42 364
Stocks	(6 946)	5 041
Frais payés d'avance	(16 364)	7 093
Créditeurs	81 214	42 214
Produits reportés	130 302	714 798
	184 943	811 510

6. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2022	2021
	\$	\$
Fonds d'administration générale		
Membres	1 634	16 976
Congrès	18 605	
	20 239	16 976

7. FRAIS PAYÉS D'AVANCE

	2022	2021
	\$	\$
Fonds d'administration générale		
Assurances	6 518	5 203
Congrès	16 500	8 500
Autres	21 279	14 230
	44 297	27 933

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

8. PLACEMENTS

Fonds d'administration générale

Liquidités et titres à revenu fixe, à la juste valeur (coût de 977 109 \$, 881 366 \$ en 2021)

Actions, à la juste valeur (coût de 258 062 \$, 277 513 \$ en 2021)

	2022	2021
	\$	\$
	910 395	888 548
	351 944	375 620
	1 262 339	1 264 168
	31 943	22 636
	1 294 282	1 286 804

Fonds du régime d'assurance

Fonds - La Capitale, taux des obligations du Canada + 0,5 %

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Fonds d'administration générale

Améliorations locatives

Bibliothèque

Mobilier de bureau

Matériel informatique

Matériel promotionnel

	Amortissement cumulé		Valeur comptable nette	
	Coût	2022	2021	\$
	\$	\$	\$	\$
	44 752	44 752	2 651	2 651
	2 887	2 887	5 536	5 536
	179 849	175 419	4 430	4 430
	108 289	73 208	35 081	40 203
	14 074	14 074	5	5
	349 851	310 340	39 511	48 395
	1 778	1 778	39 511	48 395
	351 629	312 118	39 511	48 395

Fonds du régime d'assurance

Matériel informatique

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

10. ACTIFS INCORPORELS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
			2022	2021
	\$	\$	\$	\$
Fonds d'administration générale				
Logiciels	43 515	41 955	1 560	2 228
Fonds du régime d'assurance				
Logiciels	3 500	3 500		
	47 015	45 455	1 560	2 228

11. CRÉDITEURS

	2022	2021
	\$	\$
Fonds d'administration générale		
Fournisseurs et frais courus	302 456	225 410
Sommes à remettre à l'État	172 094	166 018
	474 550	391 428
Fonds du régime d'assurance		
Fournisseurs et frais courus		1 908
	474 550	393 336

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

12. PRODUITS REPORTÉS

Les produits reportés proviennent de l'encaissement des cotisations afférentes à l'exercice subséquent.

13. AVANTAGES SOCIAUX

L'Ordre a versé à ses employés une contribution à un régime volontaire d'épargne retraite. Cette contribution est conditionnelle à une contribution équivalente de leur part représentant 6 % ou 3 % du salaire de l'employé. Le montant total versé est de 42 012 \$ (41 142 \$ en 2021).

14. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Conformément à un contrat de location-exploitation expirant en juillet 2027, l'Ordre loue un local dont le loyer annuel s'élève à 102 488 \$, incluant une quote-part de certaines charges d'opérations (frais communs) encourues par le bailleur. Le loyer total à payer jusqu'à l'expiration du contrat s'élève à 542 413 \$.

Conformément à des contrats de location-exploitation expirant en septembre 2023 et mai 2024, l'Ordre loue de l'équipement dont les loyers annuels s'élèvent respectivement à 3 531 \$ et 747 \$. Les loyers totaux à payer jusqu'à l'expiration des contrats s'élèvent à 6 977 \$.

Les loyers minimums futurs totalisent 549 390 \$ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices :

102 575 \$	en 2023
105 001	en 2024
102 675	en 2025
102 488	en 2026
102 488	en 2027

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risques. Les risques importants sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses fournisseurs et frais courus. La direction estime qu'elle disposera des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements financiers.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres cotés en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES PRODUITS

ANNEXE A

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022		2021	
	Fonds d'administration générale		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Cotisations annuelles				
Cotisations des membres	2 067 911	209 581	2 277 492	1 750 448
Frais de réinscription	1 200		1 200	1 200
Admission				
Émission de sceaux	6 703		6 703	40
Frais d'admission et de licence	10 100		10 100	7 250
Immatriculations	2 300		2 300	2 600
Inspection professionnelle				
Stages de perfectionnement	19 103	2 278 692	19 103	9 890
	4 320		4 320	
Formation continue				
Abonnement - Revues	1 810		1 810	1 170
Congrès	59 017		59 017	15 991
Inscriptions	(500)		(500)	
Reconnaissance d'activités de formation				1 500
	60 327		60 327	18 661
Vente de biens				
Publicité - Revues	17 666		17 666	18 365
Autres produits				325
Vente de livres				300
	17 666		17 666	18 990

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES PRODUITS (suite)

ANNEXE A

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022		2021	
	Fonds d'exploitation \$	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$	Total \$
Revenus de placements				
Gain sur la cession de placements	42 880	42 880		11 728
Intérêts	1 052	1 052	9 307	5 358
Revenus de dividendes	50 009	50 009		39 724
Variation de la juste valeur des placements	(78 121)	(78 121)		113 108
	15 820	15 820	9 307	169 918
Autres produits				
Frais d'expédition	3 079	3 079		560
Transfert de minutes	5 700	5 700		6 430
	8 779	8 779		6 990

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES CHARGES

ANNEXE B

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022		2021		
	Fonds d'administration générale		Fonds du régime d'assurance		
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Gouvernance					
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	14 967			14 967	25 502
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	33 253	6 374		39 627	47 360
Salaires et charges sociales	247 459			247 459	281 541
	295 679	6 374		302 053	354 403
Admission					
Frais directs	73 251			73 251	23 744
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	9 318			9 318	3 994
	82 569			82 569	27 738
Autres charges					
Amortissement					
Immobilisations corporelles	17 047			17 047	16 052
Actifs incorporels	668			668	955
Assurances	14 573		1 444	16 017	11 021
Formation du personnel	2 049			2 049	10 577
Intérêts et frais bancaires	29 402		1 551	30 953	33 749
Services professionnels	59 892	50 105	9 000	118 997	76 211
	123 631	50 105	11 995	173 736	148 565
Cours, stages et examens professionnels					
Frais directs	48 357			48 357	72 736
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	2 827			2 827	5 942
	51 184			51 184	78 678
Assurance de la responsabilité professionnelle					
Prime assumée par l'Ordre			72 204	72 204	125 350
Frais de rétenion					67 982
Activités de prévention			4 625	4 625	9 992
			76 829	76 829	203 324
Inspection professionnelle					
Frais directs	198 602			198 602	111 896
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	18 853			18 853	8 008
	217 455			217 455	119 904

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES CHARGES (suite)

ANNEXE B

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022		2021	
	Fonds d'exploitation	Fonds d'administration générale	Fonds du régime d'assurance	Total
	\$	\$	\$	\$
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession				
Image de l'Ordre et promotion - frais directs	55 177			55 177
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	2 275			2 275
				4 742
Comité de formation				
Frais directs	1 697			1 697
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	184			184
				273
Formation continue				
Congrès	47 593			47 593
Frais de repas et déplacements	2 185			2 185
Location de salles	1 026			1 026
Préparation et prestation de cours	52 580			52 580
Revues - frais directs	34 639			34 639
Revues - quote-part des frais d'occupation et d'administration	1 840			1 840
				103 494
Syndic				
Frais directs	509 595			509 595
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	50 287			50 287
Stages de perfectionnement	4 320			4 320
				653 443
Conciliation et arbitrage des comptes				
Frais directs	19 463			19 463
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	1 974			1 974
				4 358
Comité de révision				
Frais directs	14 237			14 237
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	1 322			1 322
				7 609

ANNEXES

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE COMITÉ

Adopté le 20 juin 2019
Résolution n° B-19-13196

Préambule

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec a pour mission d'assurer la protection du public par le contrôle et le développement de la compétence de ses membres. Il s'engage à promouvoir et à valoriser l'excellence de ses professionnels, à favoriser l'évolution de leurs divers champs d'activité.

Dans la réalisation de sa mission, l'Ordre vise, par l'excellence de son encadrement et son apport au développement de la profession, à garantir à la population la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et de sa représentation.

Afin de concrétiser sa vision et d'assurer sa mission, l'Ordre veille à appliquer les plus rigoureux principes de bonne gouvernance et de saine gestion.

Le présent Code d'éthique et de conduite (ci-après le « Code ») a pour objectif de guider et d'éclairer le jugement personnel de l'administrateur dans l'exercice de ses fonctions ainsi que de soutenir les membres du Conseil d'administration dans leurs délibérations afin que leurs actions et leurs décisions soient empreintes de justesse en tout temps et en toutes circonstances. Il s'agit d'un outil pour prévenir ou gérer les cas d'abus de pouvoir et de conflits d'intérêts, en plus d'exposer clairement les valeurs et les devoirs des administrateurs. Il permettra également d'assurer une meilleure reddition de comptes vis-à-vis du public, de l'Office des professions et des membres.

Le présent Code contient des normes minimales de conduite et d'éthique et ne doit pas être interprété de manière à restreindre les devoirs, les responsabilités et les obligations imposés à un administrateur par toute disposition législative ou réglementaire.

Définition

Personne liée: le conjoint ou le conjoint de fait de même que ses ascendants, ses descendants ou tout autre dépendant ainsi que tout tiers à l'égard duquel l'administrateur exerce un contrôle.

Champ d'application

1. Le présent Code s'applique à tout administrateur, élu ou nommé, ainsi que tout membre de comité. Toutefois, pour les membres du Conseil de discipline, seul le Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, c. C-26, r. 1.1, s'applique à eux.
2. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

Les devoirs et obligations énoncés au présent Code engagent l'administrateur pour la durée totale de son mandat et survivent suivant la fin du mandat. Les devoirs et obligations des administrateurs énoncés au présent Code s'appliquent notamment lors de toute réunion, huis clos, séance de travail, participation à tout comité ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur. Le présent Code ne soustrait pas l'administrateur de ses devoirs et responsabilités décrits dans le *Code des professions*.

3. Un administrateur ne peut alléguer la méconnaissance, en tout ou en partie, du présent Code pour justifier quelque manquement que ce soit.

Principes généraux

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, les dispositions législatives et réglementaires applicables à un ordre professionnel, la loi constituant l'Ordre ainsi que les règlements et les politiques de l'Ordre, et ce, tant dans l'exécution de ses fonctions comme administrateur que dans le cadre de ses activités professionnelles et toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère:
 - 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;
 - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Devoir de loyauté et de bonne foi

6. L'administrateur s'engage à agir avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté, équité et bonne foi. Il s'engage à faire preuve de rigueur, de transparence, de modération, d'objectivité et d'intégrité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt d'un membre en particulier, l'intérêt d'une personne liée ou d'un tiers, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

Conduite lors des réunions

7. L'administrateur est tenu d'être présent et de participer activement aux réunions et à l'avancement des travaux de l'Ordre et de fournir un apport constructif aux délibérations. L'administrateur qui prévoit s'absenter d'une partie ou de l'entièreté d'une réunion doit en informer le secrétaire du Conseil d'administration de l'Ordre et motiver son absence.
8. Le président, ou son délégué le cas échéant, voit à l'application du présent Code et à la bonne conduite des assemblées.
9. L'administrateur doit se préparer aux réunions adéquatement et lire la documentation à l'avance.
10. L'administrateur doit aborder toute question, lors des réunions, avec l'esprit ouvert à l'égard de la diversité des points de vue.
11. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective, indépendante et de façon éclairée, en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition.
12. L'administrateur doit agir avec politesse, courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration.
13. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.
14. L'administrateur est solidaire de toutes les décisions prises par le Conseil d'administration.

Solidarité décisionnelle

15. L'administrateur doit, en public, se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre ou, par des propos immodérés, de porter atteinte à la réputation de l'Ordre, de ses administrateurs ou des personnes qui y œuvrent.
16. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
17. L'administrateur peut consulter les membres de l'Ordre l'ayant élu et leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi, si la confidentialité est exigée et précisée dans l'ordre du jour du Conseil d'administration ou encore, s'il s'agit d'une décision de nature individuelle.

L'administrateur, lorsqu'il explique une décision ou une prise de position rendue par l'Ordre, doit éviter de faire valoir ou d'y substituer son point de vue personnel.

Conflits d'intérêts

18. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.
Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
19. Outre le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et il ne peut solliciter, accepter ou accorder, pour lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification, faveur ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
20. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou tout autre comité peut être appelé à prendre.
21. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur et ses personnes liées ne peuvent conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'ils détiennent une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du Conseil d'administration, du comité exécutif ou du président est nécessaire.
22. Dès qu'il en a connaissance, l'administrateur doit déclarer à l'Ordre tout intérêt direct ou indirect qu'il a, personnellement ou par le biais d'une personne liée, dans un bien, organisme, une entreprise ou une association professionnelle ou autre susceptible de le placer dans une situation de conflits d'intérêts, de même que toute condamnation ou poursuite, conformément à l'Annexe 2 (Formulaire de déclaration d'intérêts et de poursuites).
Cette obligation existe de façon continue, mais la déclaration prévue à l'Annexe 2 doit être remplie au moins une fois par an.
Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.
23. L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration, au comité exécutif ou au sein d'un autre comité de l'Ordre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision. Il doit se retirer de la réunion pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

Relations avec les employés

24. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.
Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité et d'y être expressément autorisé par le directeur général.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce Code.

Discrétion et confidentialité

25. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu copie.
26. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
27. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour un tiers.

Représentation de l'Ordre

28. Le président est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre sur des sujets relatifs aux affaires de celui-ci ou sur l'exercice de la profession. Toutefois, il peut désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

L'après-mandat

29. Il est interdit à un administrateur, après avoir terminé son mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions antérieures ou d'utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.
30. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
31. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
32. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 21.

Contrôle

33. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs du présent Code. Il doit notamment:
 - a) informer les administrateurs sur toute question relative à l'application du présent Code;
 - b) diffuser et promouvoir le présent Code auprès des administrateurs;
 - c) s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins.
34. Le secrétaire de l'Ordre saisit le président de toute plainte qui vise un administrateur

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration:

- 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'ordre;
- 2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- 3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au

remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

35. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
36. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
37. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

38. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

39. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

40. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

41. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur: la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

42. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

Relevé provisoire de fonctions

43. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

44. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

45. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.
46. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions. Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.
47. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.
48. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Annexe 1 du Code d'éthique

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je, _____, reconnais avoir reçu le présent *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.

Je, _____, reconnais avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et m'engage à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre.

Je, _____, à titre d'administrateur siégeant au Conseil d'administration, et au comité exécutif le cas échéant, m'engage à respecter la confidentialité des discussions, procès-verbaux, rapports et autres documents soumis au Conseil d'administration et/ou au comité exécutif tant que ces informations ne sont pas rendues publiques.

Je, _____, m'engage également à ne jamais divulguer des renseignements confidentiels touchant les affaires de l'Ordre ou de l'un de ses membres et dont la divulgation risquerait de nuire à leurs intérêts, et ce, même après avoir cessé d'occuper ma fonction d'administrateur, sauf si cette divulgation est autorisée par la loi ou par l'autorité concernée.

Signé à _____, le _____.

Nom de l'administrateur

Signature de l'administrateur

Secrétaire de l'Ordre

Annexe 2 du Code d'éthique

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE POURSUITES

Je soussigné(e), _____, déclare les intérêts suivants:
(encerclez la situation qui s'applique)

- qu'ils soient directs ou indirects, par l'entremise d'une personne qui m'est liée;
- que je détiens dans un organisme, une entreprise ou une association, à titre d'employé, de dirigeant ou d'administrateur;
- que je détiens dans un contrat ou une transaction, à titre de partie ou de bénéficiaire;
- tout lien avec une personne.

Lorsque ces intérêts ou liens sont susceptibles de me placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent avec l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec:

Précisez en quoi, à votre avis, la situation pourrait comporter un conflit d'intérêts:

Je déclare toute poursuite et toute condamnation (civile, pénale, criminelle ou disciplinaire) dont j'ai fait ou je fais l'objet.

Précisez la nature de toutes ces poursuites ou condamnations, ainsi que, dans chaque cas, l'identité du poursuivant, la nature des reproches, le montant réclamé, le statut actuel de la poursuite ou les détails de la condamnation:

Signé à _____, le _____.

Nom de l'administrateur

Signature de l'administrateur

Secrétaire de l'Ordre

ANNEXE 2

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Adopté le 2 septembre 2021

Résolution B-21-13606

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1 - Objet

1. Le présent Règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « Comité d'enquête ») de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (ci-après « OAGQ ») lorsqu'il examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Le Règlement intérieur s'applique également lorsque le Comité d'enquête examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité de l'OAGQ, dont notamment du Conseil de discipline.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

Section 2 - Le Comité d'enquête

2. En plus des trois membres réguliers, le Conseil d'administration de l'OAGQ peut nommer des membres suppléants selon les critères prévus à l'article 34 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.
3. Lorsqu'un membre est empêché d'agir, est absent ou se refuse, il peut être remplacé par un membre suppléant. Si l'enquête a débuté, elle peut être valablement poursuivie avec le nouveau membre suppléant.
4. Lors de la nomination des membres, le Conseil d'administration de l'OAGQ désigne un président. Tous les membres signent l'Annexe 1 lors de leur entrée en fonction. Le Comité d'enquête siège en division de trois membres.
5. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête et coordonner le travail entre ses membres.

Section 3 - La dénonciation

6. Toute personne qui désire soumettre une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'OAGQ, doit le faire notamment par écrit.

CHAPITRE 2 - FONCTIONNEMENT INTERNE

Section 1 - Les délais

§ 1. — Enquête

7. Dans les dix jours de la réception de la dénonciation, le Comité d'enquête doit transmettre un accusé de réception au dénonciateur et débiter l'enquête.
8. Le Comité d'enquête ne peut terminer son enquête sans avoir soumis à l'administrateur visé les faits portés à sa connaissance et l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés ainsi que de lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.

9. Le Comité d'enquête rend son rapport au Conseil d'administration dans un délai de 60 jours de la transmission de l'accusé de réception au dénonciateur.

§ 2. — Relevé provisoire de fonctions

10. Lorsque le Comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre, un avis conformément aux articles 43, 44 ou 46 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le Comité d'enquête doit fournir sa recommandation au Conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.

Section 2 - Les rencontres et les modes de communication

11. Le Comité d'enquête tient ses séances à tout endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité d'enquête.

Section 3 - Confidentialité

12. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les membres du Comité doivent garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

Section 4 - L'enquête

13. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le Comité d'enquête doit permettre à l'administrateur visé de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.

14. En plus des obligations prévues à l'article 39 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le Comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu ou non aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.

15. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe. Cependant, le Conseil d'administration peut décider de traiter les recommandations du rapport du Comité d'enquête séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

16. Le Comité d'enquête peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'Annexe I.

17. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité d'enquête doit par la suite, tous les 30 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur.

Section 5 - Droits de l'administrateur visé

18. L'administrateur visé a le droit de faire valoir sa position par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.

19. Le Comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur visé ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Le Comité d'enquête peut choisir d'enregistrer la rencontre ou utiliser les services d'un sténographe officiel.

20. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité d'enquête.

21. Lorsque l'administrateur visé désire l'assistance d'un interprète, il doit aviser le président du Comité d'enquête sans délai avant la tenue de la rencontre et il doit lui-même en retenir les services et en assumer les frais.

22. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur visé.

23. Un membre désigné par le Comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre. Il voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.

Section 6 - Récusation

24. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du Comité d'enquête.
25. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° de cet article, en y faisant les adaptations nécessaires.
26. La demande de récusation est décidée par le membre visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur visé. S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
27. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

Section 7 - Entrave

28. Le Comité d'enquête informe sans délai, par écrit, le président de l'OAGQ si l'administrateur visé entrave le déroulement de l'enquête. Si l'administrateur visé est le président de l'OAGQ, le Comité d'enquête en avise par écrit le vice-président désigné pour remplacer le président de l'OAGQ en cas d'empêchement.

Section 8 - Rapport et recommandations

29. Au terme de l'enquête, le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration son rapport écrit qui contient notamment:
 - 1° un sommaire de l'enquête effectuée comprenant un résumé des faits;
 - 2° le ou les manquements identifiés commis par l'administrateur visé;
 - 3° pour chacun des manquements identifiés, la recommandation motivée de sanction.Sont joints au rapport l'ensemble du dossier et des pièces en caviardant toute information susceptible d'identifier le dénonciateur à moins que cela soit impossible en raison des circonstances exceptionnelles du dossier.
30. Lorsque le Comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément aux articles 43, 44 ou 46 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, il fournit sa recommandation par écrit en motivant les raisons pour lesquelles le Conseil d'administration devrait ou non relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé. Il doit également, lorsque requis, indiquer si la rémunération doit être interrompue ou non lorsqu'il recommande de relever provisoirement l'administrateur visé de ses fonctions.
31. Les décisions du Comité d'enquête sont prises aux deux tiers des membres. Tout membre peut exprimer sa dissidence par écrit.

CHAPITRE 3 – CONSERVATION DES DOSSIERS

32. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'OAGQ à la fin du traitement de la dénonciation aux fins d'archivage seulement.

CHAPITRE 4 – RAPPORT ANNUEL

33. Le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état:

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées;
- 5° des observations, le cas échéant, visant à éviter les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie chez les administrateurs.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

Annexe 1 du Règlement intérieur

ATTESTATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et du présent Règlement intérieur.

SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____, déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions de membre du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Je m'engage à garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

Signature

Date



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec

Iberville Quatre

2954, boulevard Laurier, bureau 350

Québec (Québec) G1V 4T2

T. : **418 656-0730 1 800 243-6490**

Télec. : **418 656-6352**

oaqg@oaqg.qc.ca

oaqg.qc.ca